



Dans le cadre de la  
**révision du PLU**  
(Plan Local d'Urbanisme)

La municipalité de  
Châteauneuf-sur-Isère  
vous invite à assister à une

**REUNION PUBLIQUE**  
**Jeudi 27 avril 2023**  
**à 20h**

**SALLE DES FÊTES**



- I. **Plan Local d'Urbanisme : cadre réglementaire**
- II. Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- III. Projet d'aménagement et de développement durables = PADD
- IV. Echanges

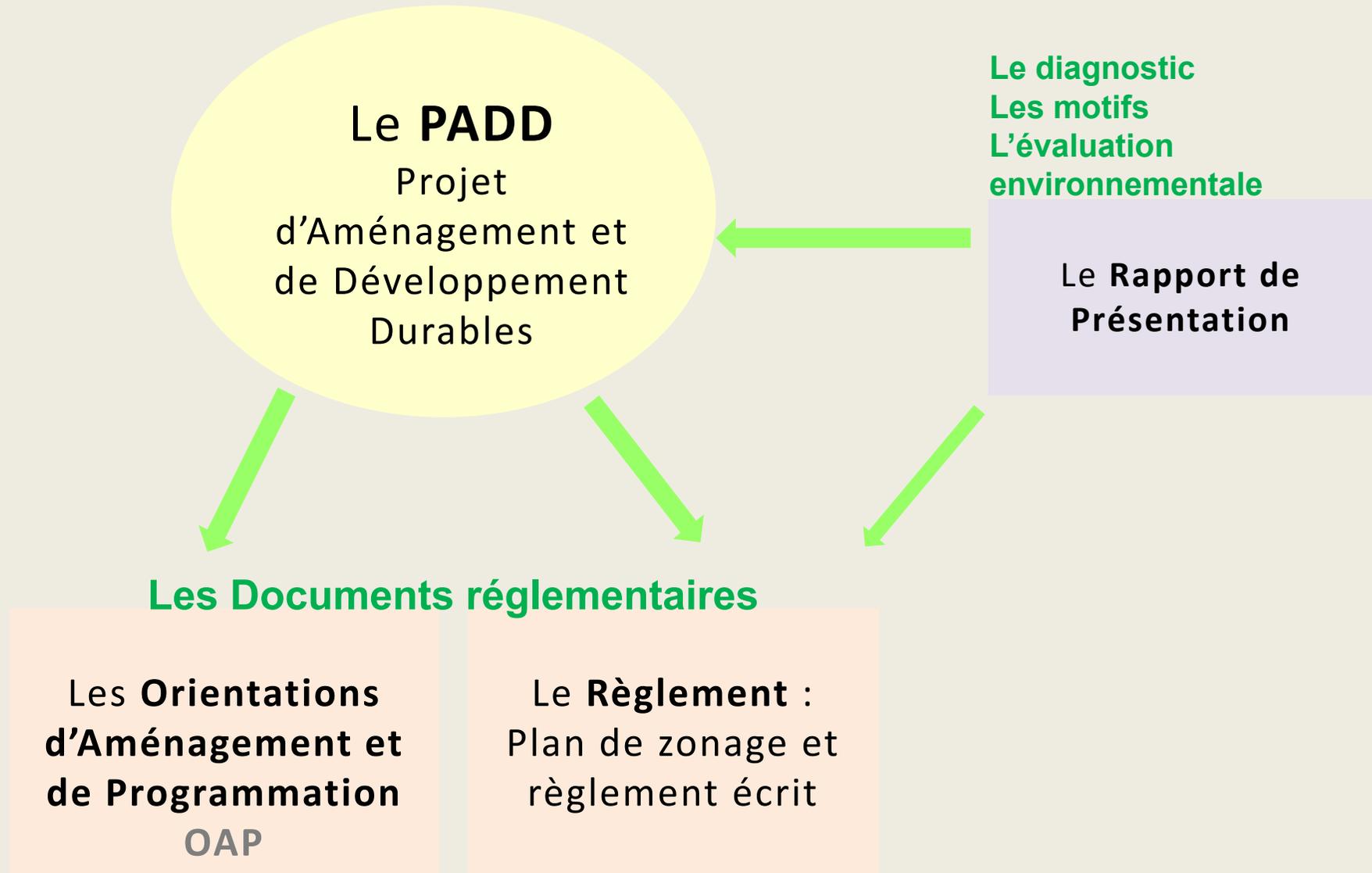
## Un PLU ... qu'est-ce que c'est ?

Un document de planification à l'échelle du territoire communal pour les 10 à 12 ans à venir.

> un **projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)** qui exprime les choix en matière de développement urbain et économique, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des paysages ;

> des **documents réglementaires traduisant ce projet.**

## La composition du PLU



## Les principales Lois qui ont défini les PLU

### 2000 - **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**

- Création des PLU (pour remplacer les Plan d'Occupation des Sols)
- Impose les principes du développement durable

### 2010 - **Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)**

- Favorise un urbanisme **économe** en ressources foncières et énergétiques et préservant les continuités écologiques

### 2014 - **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**

- Freiner l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain

### 2021 - **Loi Climat et Résilience**

- Fixe un objectif de **réduction de 50% de l'artificialisation** des sols d'ici 2031
- Fixe un objectif de **Zéro Artificialisation Nette** d'ici à 2050.

## Objectifs des PLU : La gestion économe du sol au cœur du projet

le PLU doit fixer des objectifs de **modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- limiter les besoins de déplacements entre secteurs d'habitat et les commerces et équipements
- limiter les couts des réseaux pour la collectivité
- limiter la diminution et la fragmentation des milieux naturels et des continuités écologiques
- éviter la dégradation des paysages
- préserver les activités agricoles et le potentiel agricole des terrains

> **Urbaniser en priorité les dents creuses dans le tissu urbain**

> **Faciliter la reconversion de friches urbaines**

> **Limiter les extensions urbaines aux dépens des secteurs à enjeux agricole et/ou environnemental**

> **Stopper l'urbanisation éloignée des pôles urbains et / ou diffuse**

# Documents cadres supra-communaux

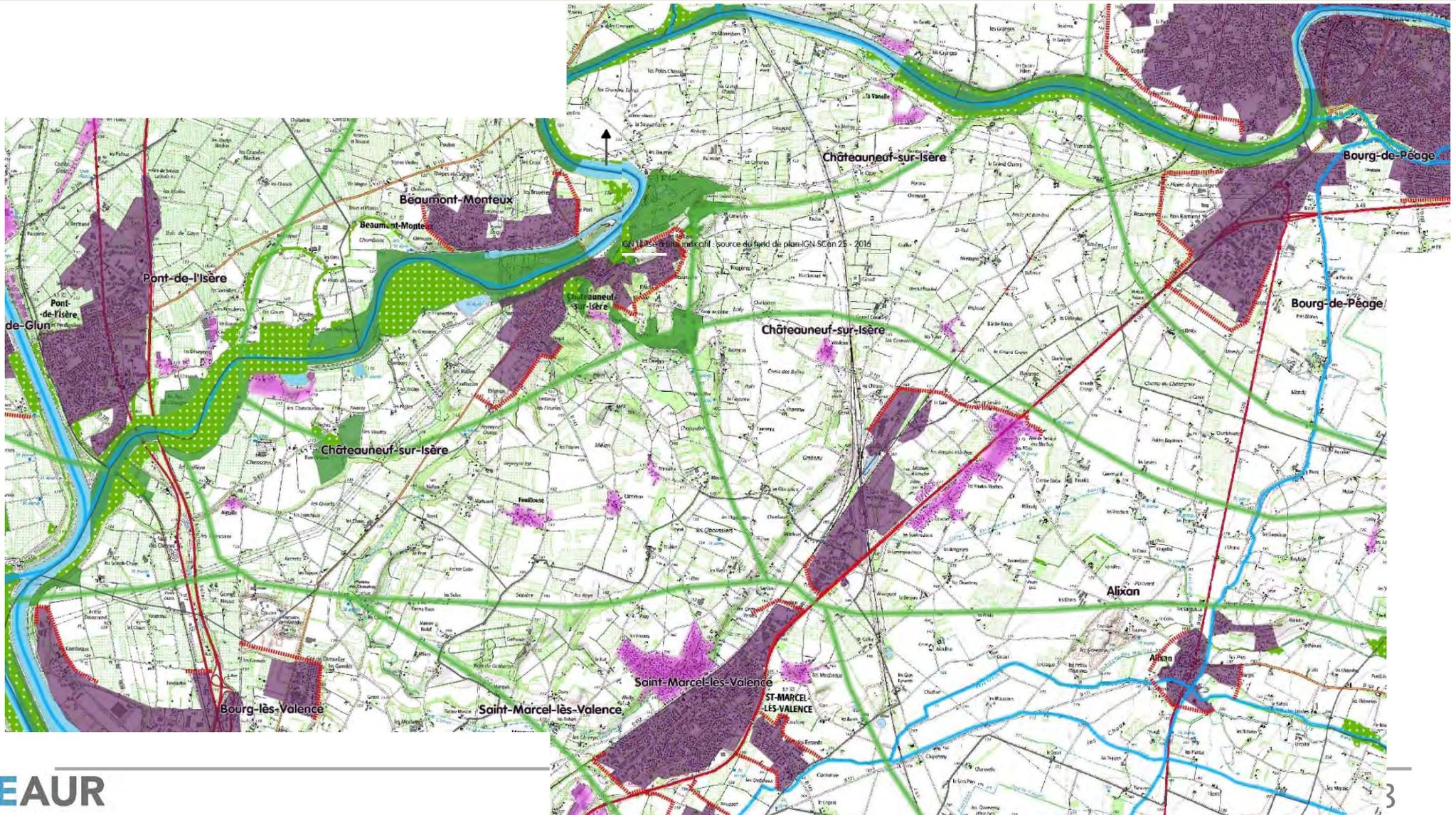
**Le PLU de Châteauneuf-sur-Isère** doit être compatible avec :

- > **Le SDAGE Rhône Méditerranée** →  *limiter l'imperméabilisation – Protéger les zones humides – Préserver la qualité des eaux*  
(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- > **Le Plan de gestion des risques inondation**
- > **Le SDRADDET Auvergne Rhône-Alpes** → *Economiser le foncier et les ressources*  
(Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires)
- > **Le SCOT Grand Rovaltain** → *Maîtriser la consommation foncière : objectif de densité minimale moyenne de 32 logements/ha*  
(Schéma De Cohérence Territoriale) → *Développement limité aux enveloppes urbaines principales*
- > **Le Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo** → *Objectif maximal de production de 25 logements neufs par an en moyenne –*
- > **La Loi SRU** → *Objectif minimal de logements sociaux (50%)*

# SCoT Grand Rovaltain

## Châteauneuf est un **Pôle périurbain**

- Objectif de densité moyenne : **32 log/ha** à partir de 2026 – 26 log/ha jusqu'en 2025
- Développement urbain à localiser **dans ou en continuité des enveloppes urbaines principales** définies au SCOT. Les enveloppes urbaines secondaires peuvent seulement être densifiées.
- **Respect des fronts urbains et corridors écologiques**



# Déroulement de la procédure d'élaboration du PLU

Délibération du conseil municipal **prescrivant** la révision du PLU : 22/02/2021

## Phase d'étude d'élaboration du PLU :

Diagnostic territorial - Enjeux



Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables



*OAP – Règlement*



*Evaluation environnementale*

Réunions avec les  
**personnes publiques  
associées:**  
État – Région -  
Département -  
Chambres consulaires –  
SCOT-  
Communauté  
d'Agglomération- ...

Concertation avec  
le public

Selon les  
modalités définies  
dans la  
délibération

Délibération du conseil municipal **arrêtant** le projet de PLU

Consultations obligatoires : **personnes publiques associées, CDPENAF** (*Commission Départementale de la  
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers*)

**Enquête publique**

Ajustement du PLU pour prendre en compte l'enquête publique et les avis

Délibération du conseil municipal **approuvant** le PLU

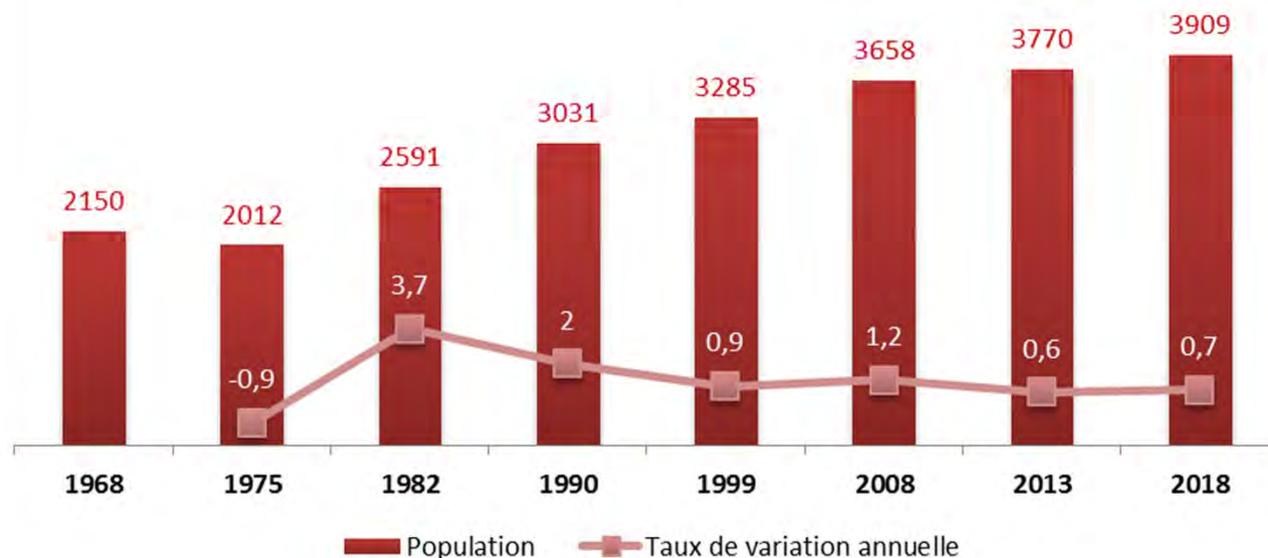
9

- I. Plan Local d'Urbanisme : cadre réglementaire
- II. Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**
- III. Projet d'aménagement et de développement durables = PADD
- IV. Echanges

# Tendances socio-démographiques

## Évolution population

Evolution population communale

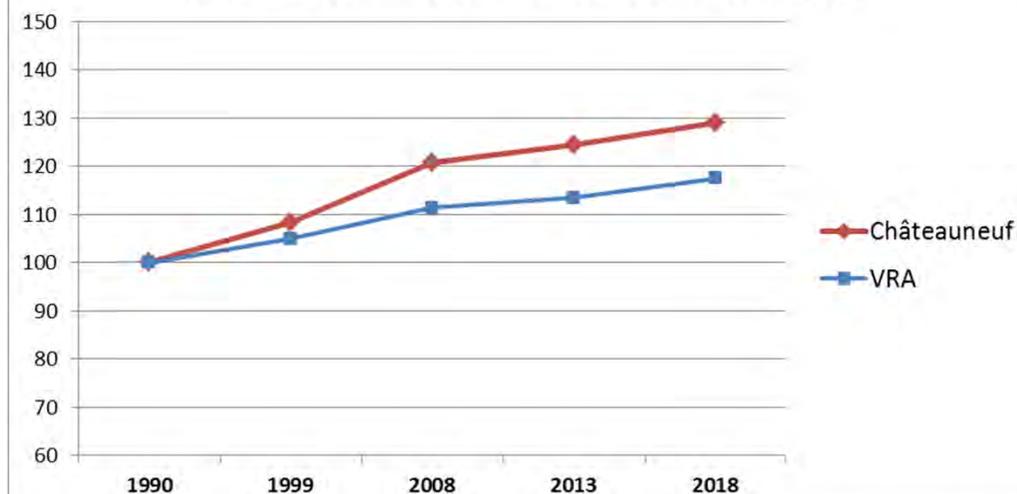


Croissance démographique assez soutenue :  
Taux de croissance annuel moyen de **+ 0,65 % sur 10 ans (2008 – 2018)**

*Population estimée 2021 :  
4056 habitants*

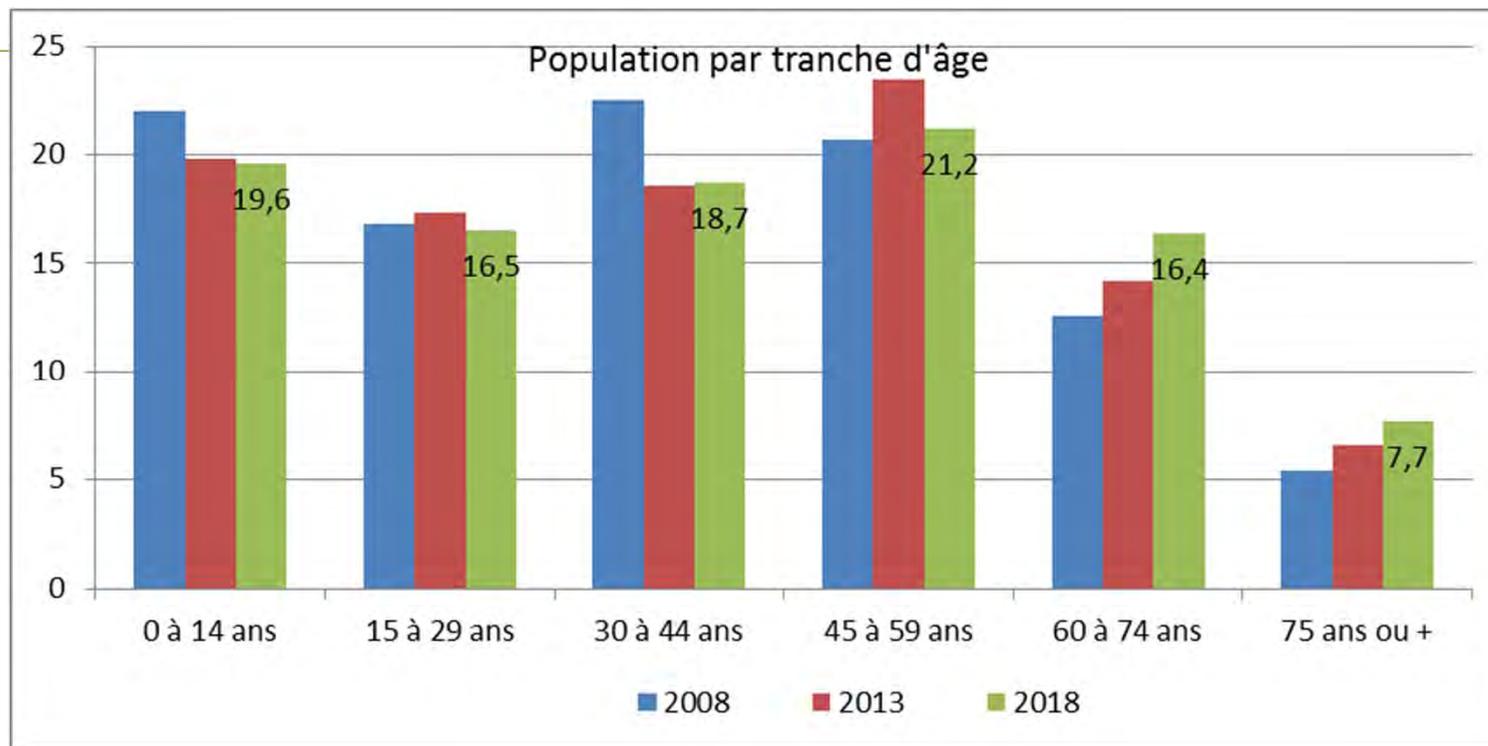
*Croissance communale suit la même pente que celle de l'agglomération depuis 10 ans.*

Comparatif évolution population - Indice base 100 en 1990



# Tendances socio-démographiques

## Âge population



Une population encore relativement jeune, mais qui tend à vieillir

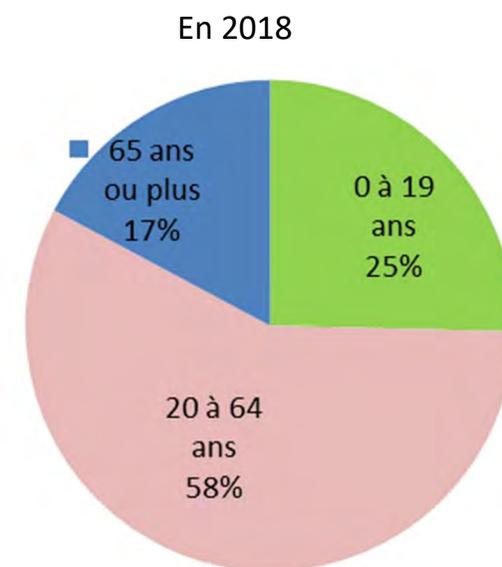
Une **tendance au vieillissement de la population** :

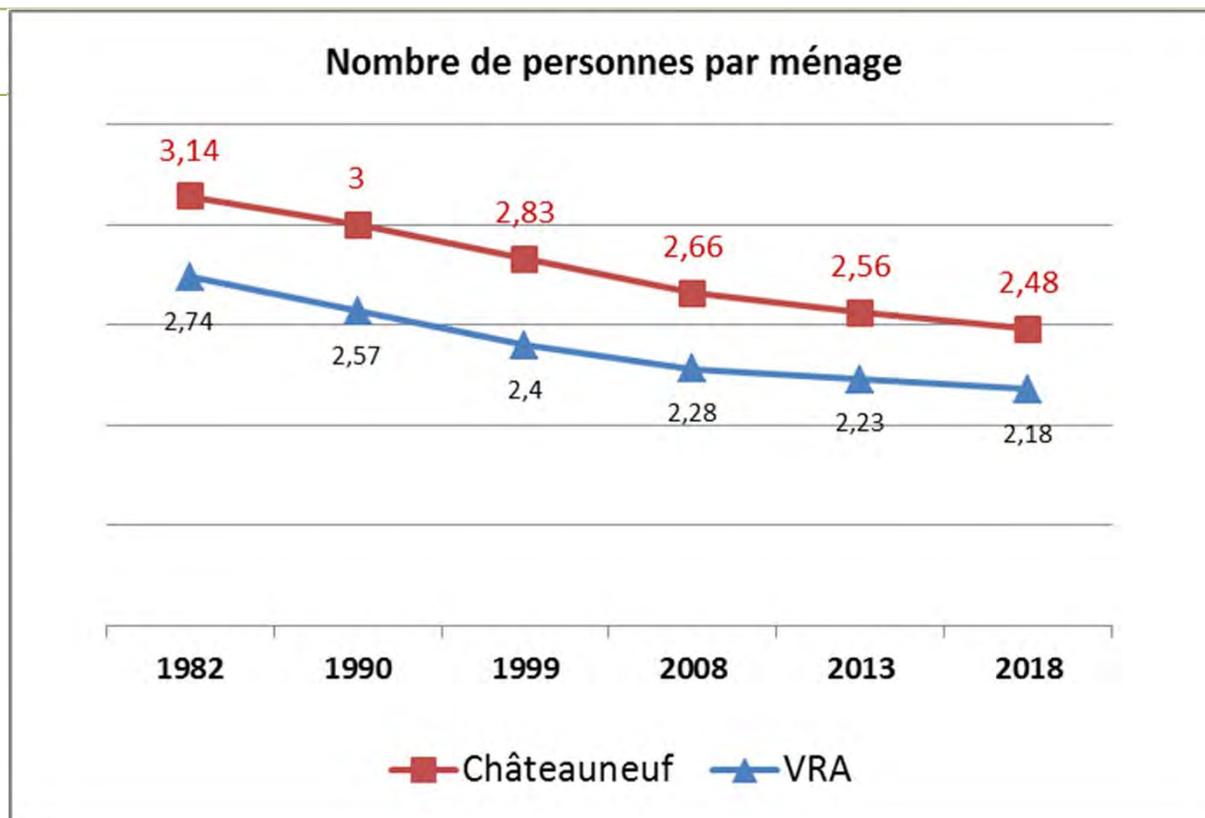
> La part des plus de 60 ans augmente alors que celle des moins de 30 ans diminue depuis 10 ans

Une **population plus jeune que la moyenne de l'agglomération** :

> **indice de jeunesse 2018 de 1,06** contre 0,97 pour VRA

(part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans)





La diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit en s'atténuant avec en moyenne **2,48 personnes par ménage en 2018**.

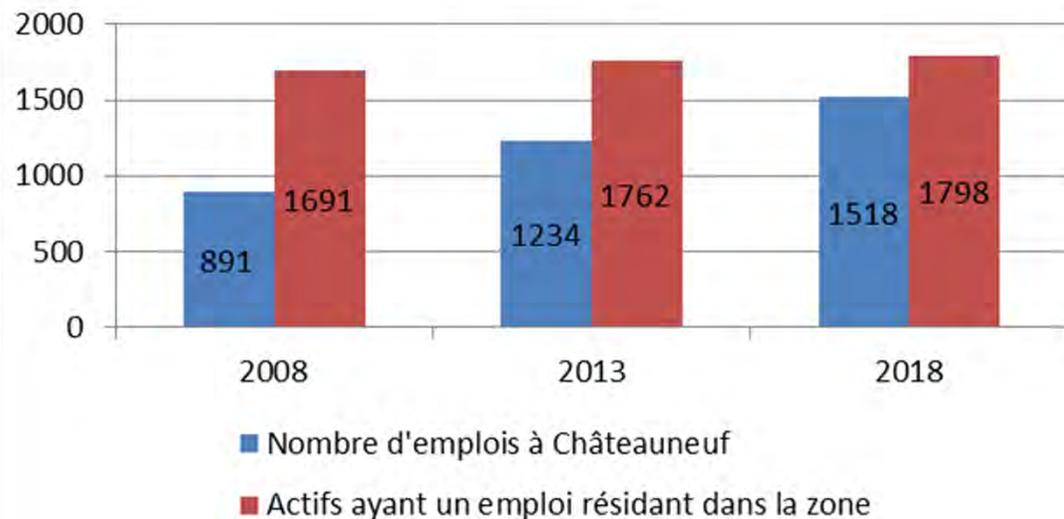
Un nombre de personnes par ménage toujours supérieur à celui de l'agglomération.

*Nota : entre 2013 et 2018, 47 logements ont été nécessaires uniquement pour compenser la diminution du nombre de personnes par ménage.*

# Tendances socio-démographiques

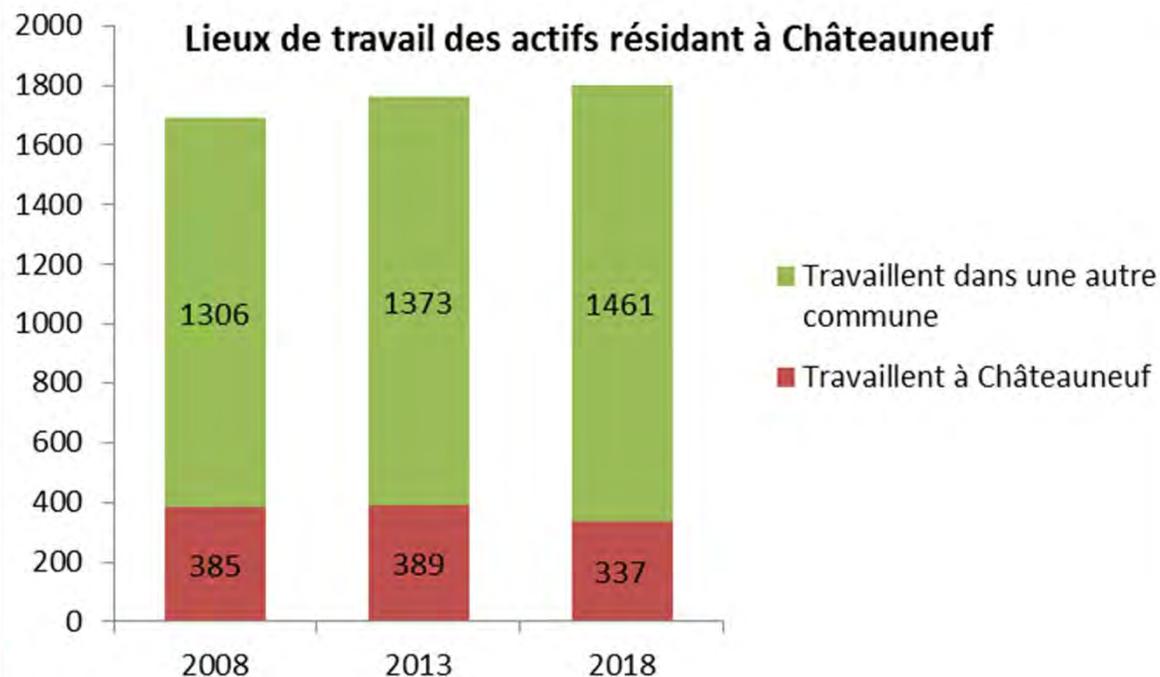
## Emplois / Migrations journalières

Evolution des emplois et des actifs ayant un emploi à Châteauneuf

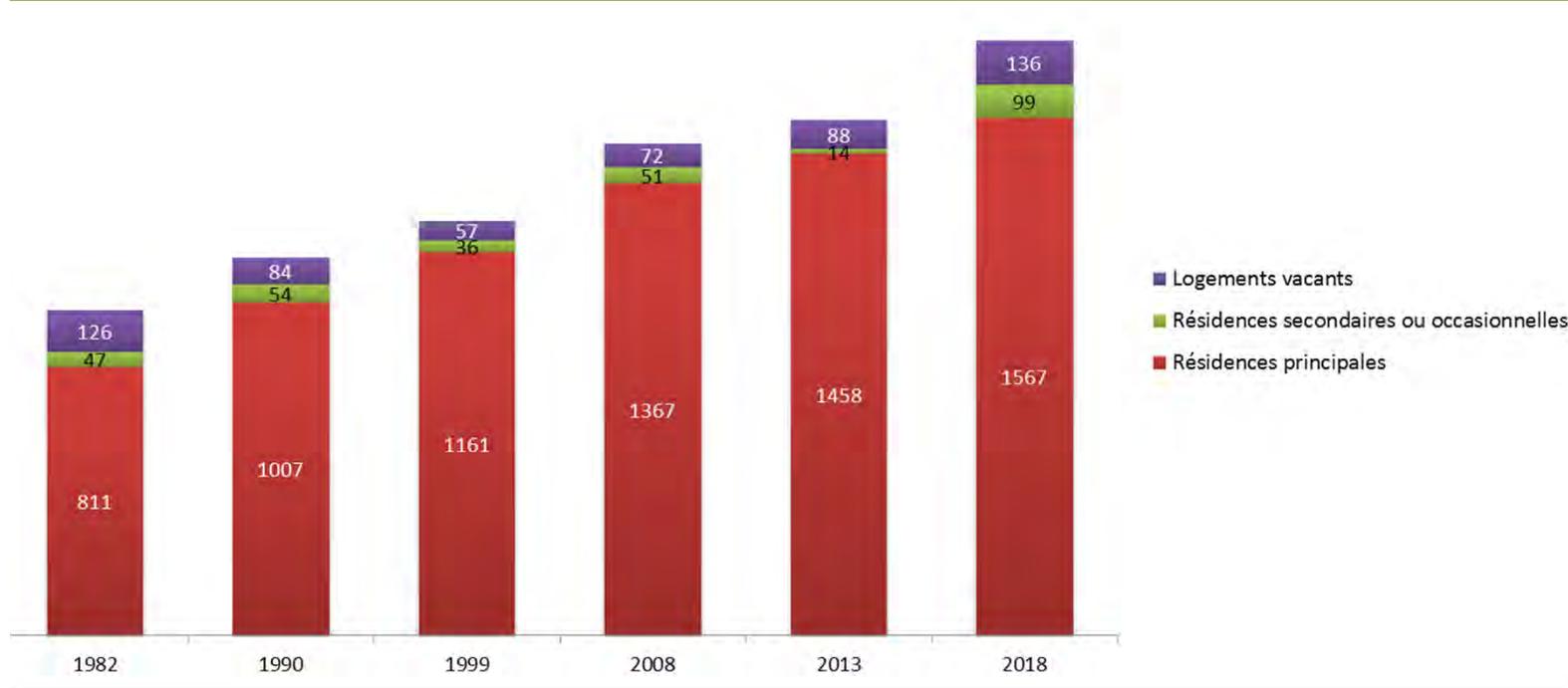


Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de + 70% sur 10 ans alors que dans le même temps la population active n'a augmenté que de + 6%,

Lieux de travail des actifs résidant à Châteauneuf



Malgré l'augmentation des emplois sur la commune, la part des actifs travaillant sur la commune reste faible et est même en diminution : en 2019, 18% des actifs habitant la commune y travaillent aussi. **Les migrations journalières concernent donc 82% des actifs (1461 actifs)**

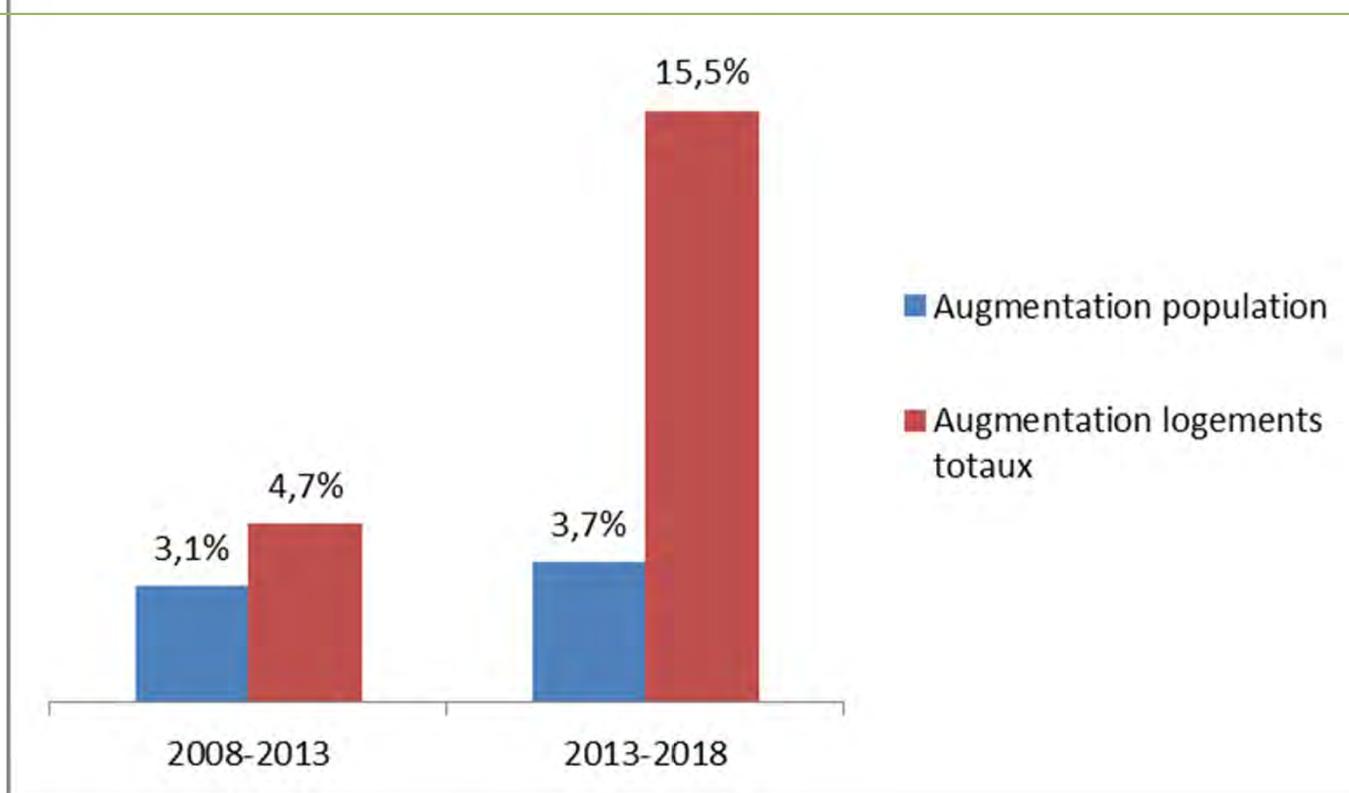


Augmentation de la part :

- des **logements vacants** : **7,5 %** en 2018 (136 logts) ;
- des résidences secondaires ou occasionnelles : **5,5 %** (99 logts).

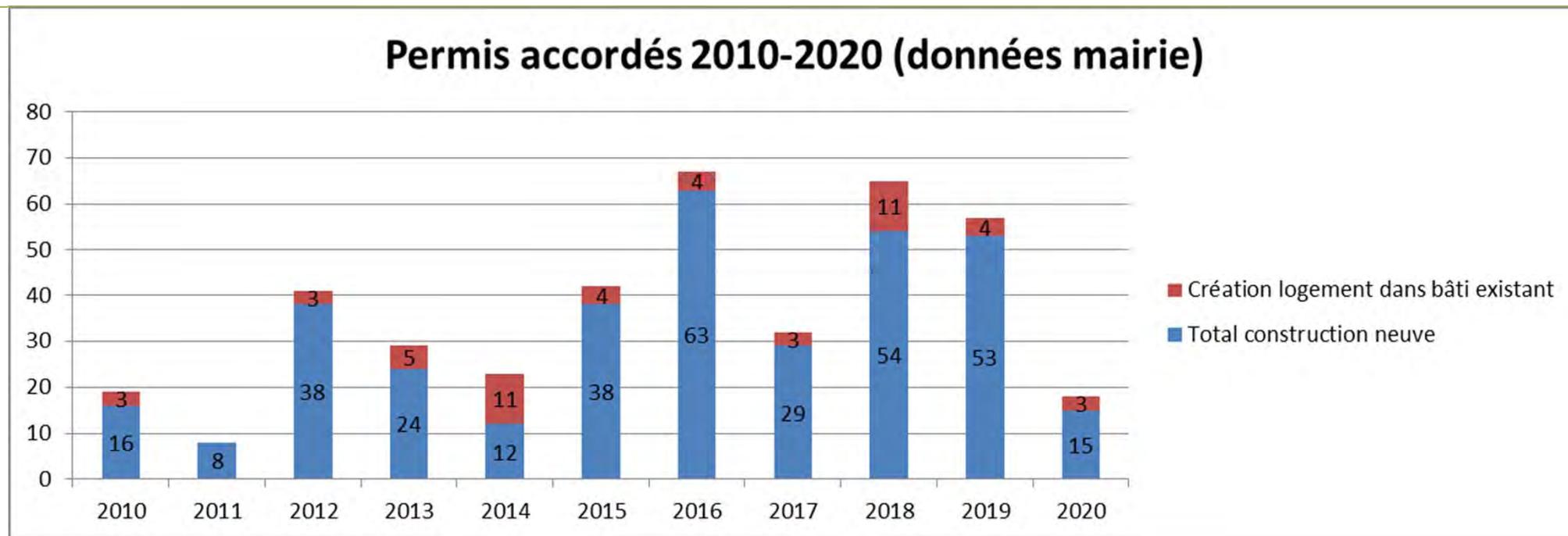
**Résidences principales** : 92% en 2008 → **87% en 2018**.

*PLH : objectif de mobilisation de la vacance = 5 % du parc vacant longue durée en 6 ans  
Selon fichier DGFIP de novembre 2021 : **75 logements vacants depuis plus de 2 ans***



Entre 2013 et 2018 : le nombre **d'habitants a augmenté de + 3,7 %** alors que le nombre de **logements a augmenté de + 15,5 %** (+ 242 logements)

- > Pour compenser la diminution de personnes par ménage (+47 logements)
- > A favorisé le développement de la vacance (+48 logements vacants)



Sur 11 ans : **251 permis de construire pour bâtiments neufs et 51 sur bâti existant (13%)**

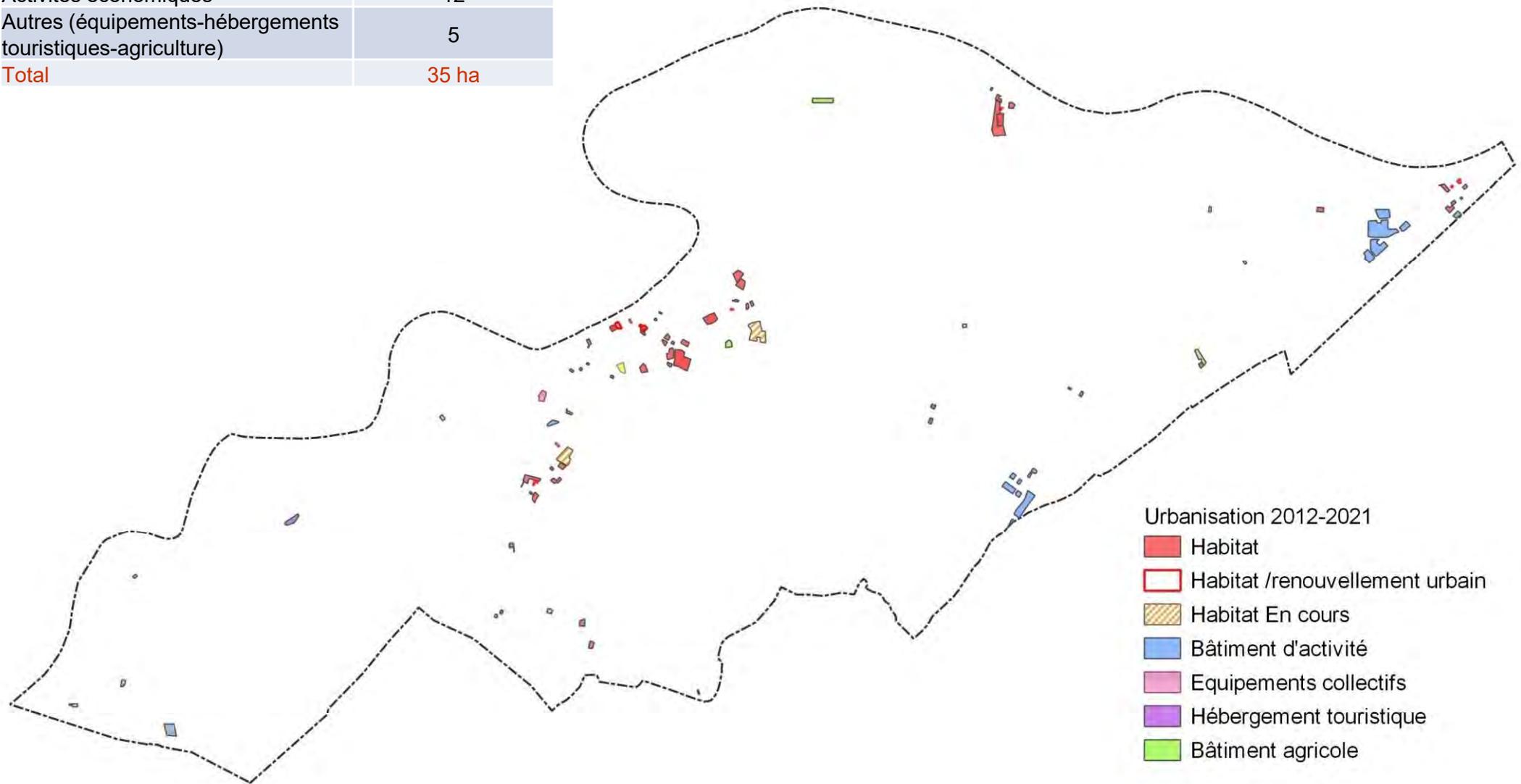
Moyenne annuelle	2010-2014	2015-2020
<b>Total</b>	<b>24 / an</b>	<b>47 / an</b>
Bâti neuf	19,6 / an	42 / an
Bâti existant	4,4 / an	4,8 / an

*PLH 2018-2023 : objectif maximal de 25 logements neufs par an*

# Analyse de la consommation d'espace entre 2012 et 2021

## Urbanisation 2012 - 2021

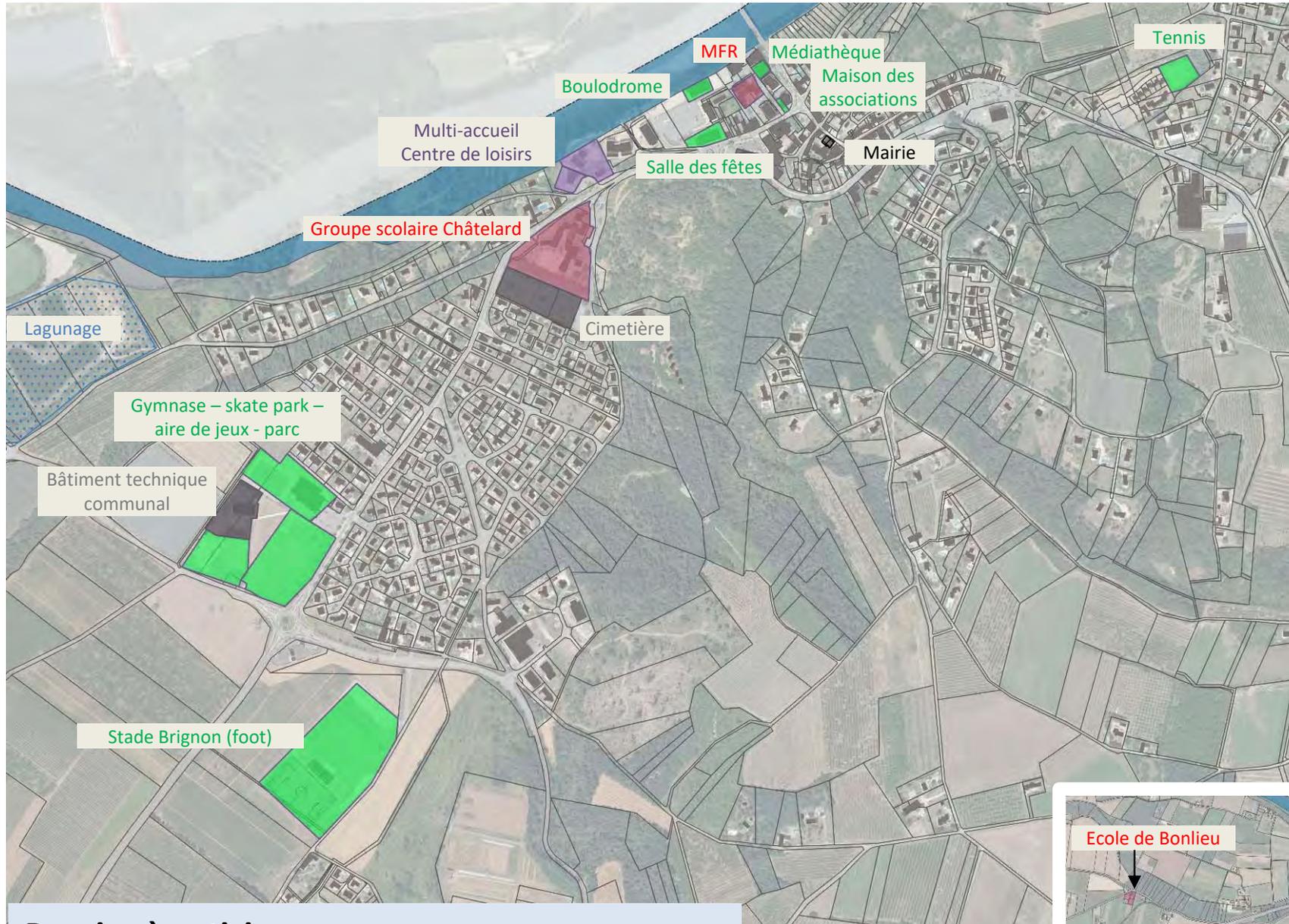
Destination	Surfaces urbanisées (ha)
Habitat	18
Activités économiques	12
Autres (équipements-hébergements touristiques-agriculture)	5
<b>Total</b>	<b>35 ha</b>



# Analyse capacités de construction pour l'habitat dans les espaces bâtis

Type potentiel	Nb logements potentiels	Surface
Parcelles libres et divisions parcellaires potentielles	58	3,9 ha
Renouvellement urbain / mutation	48	1,3 ha
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>5,2 ha</b>

# Équipements collectifs



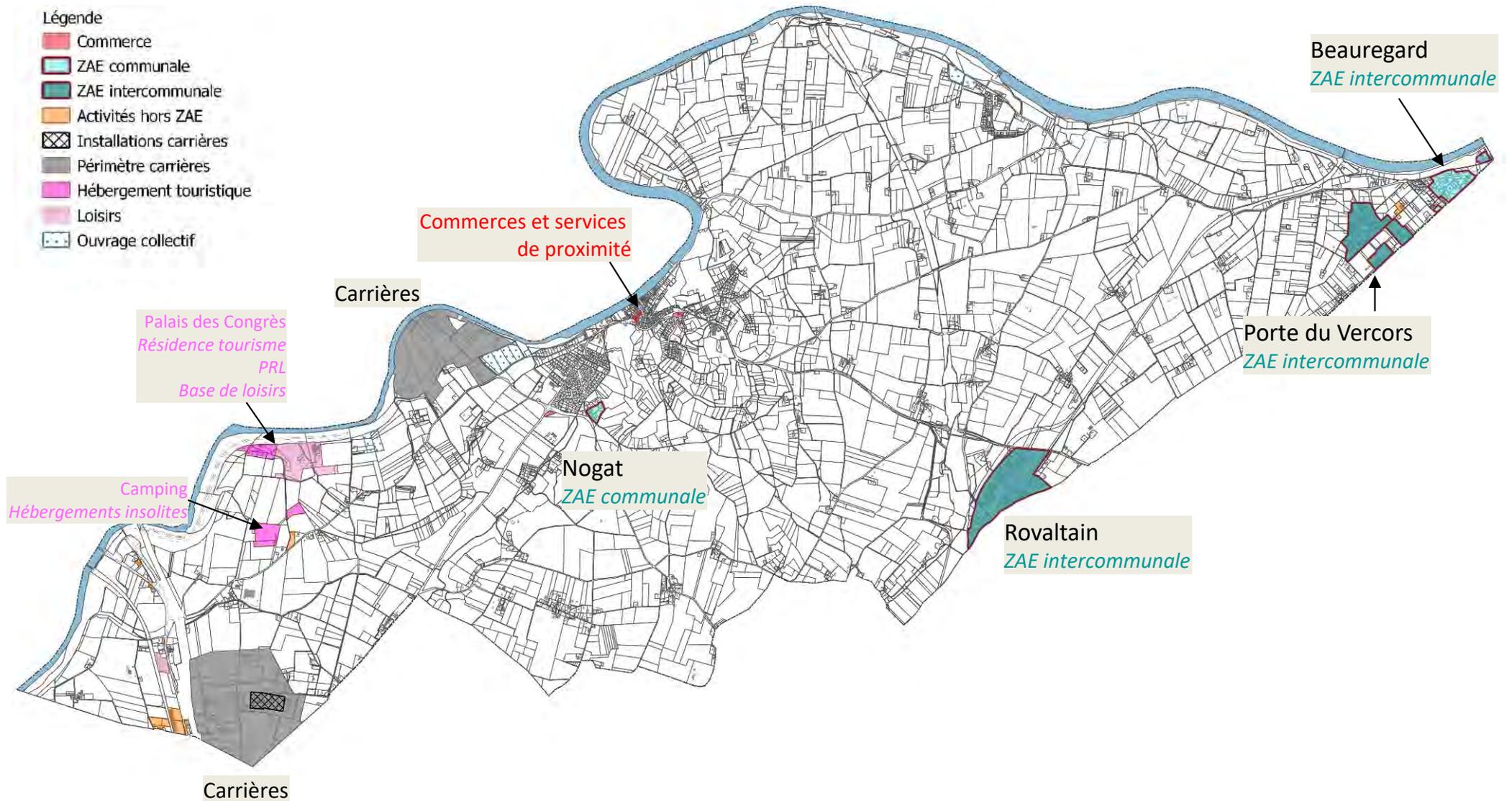
## Besoins à anticiper :

Annexe gymnase – délocalisation MJC

Terrain rugby – 3<sup>ème</sup> terrain foot – boulodrome – tennis



# Activités économiques

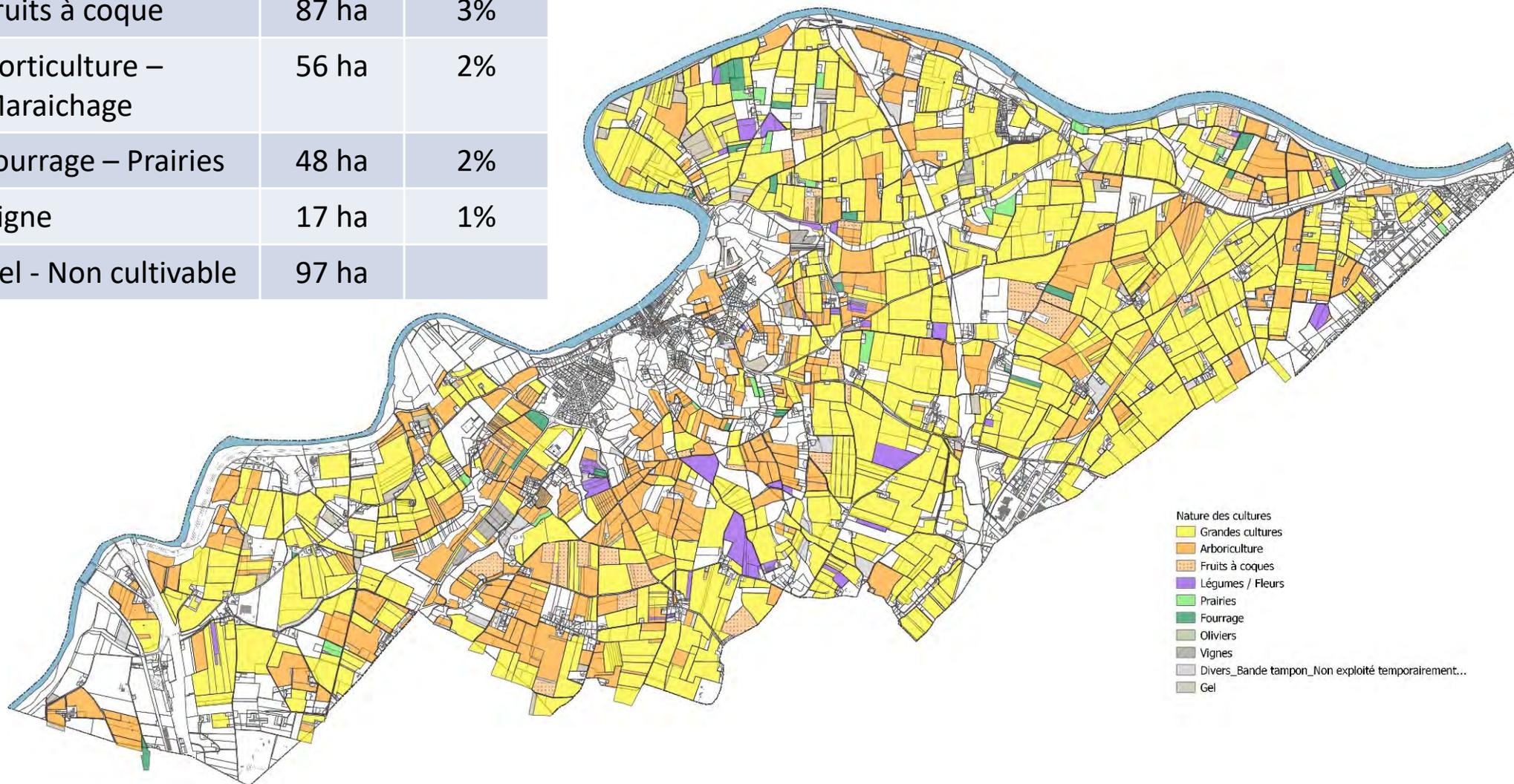


# Agriculture

Nature cultures	Surfaces (PAC 2019)	
Grandes cultures	1697 ha	64%
Arboriculture	654 ha	25%
Fruits à coque	87 ha	3%
Horticulture – Maraichage	56 ha	2%
Fourrage – Prairies	48 ha	2%
Vigne	17 ha	1%
Gel - Non cultivable	97 ha	

**Surfaces PAC 2019 : 2657 ha**

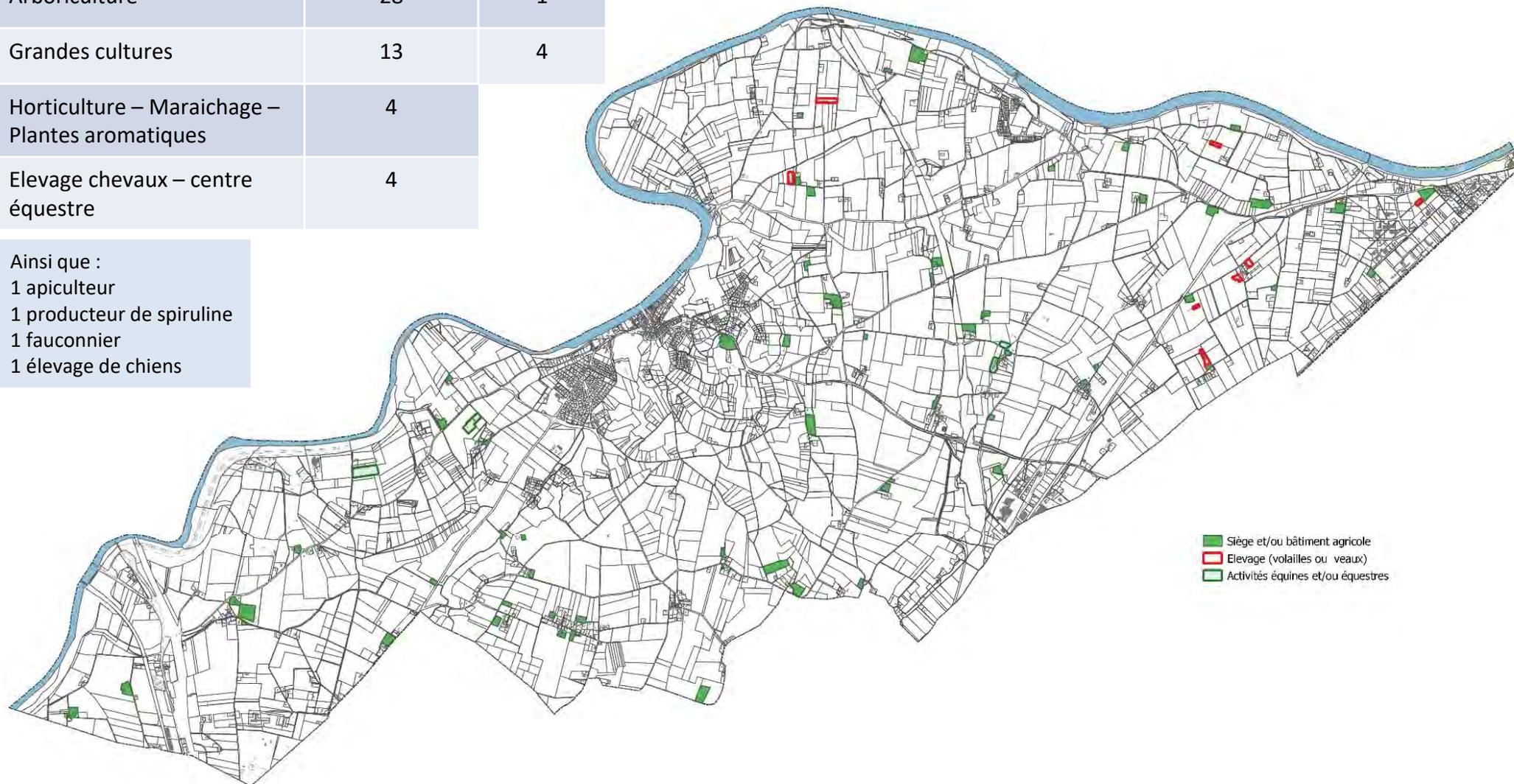
**Soit 58,3 % du territoire communal**



Activité principale	Nb exploitations	Dont avec élevage
Arboriculture	28	1
Grandes cultures	13	4
Horticulture – Maraichage – Plantes aromatiques	4	
Elevage chevaux – centre équestre	4	

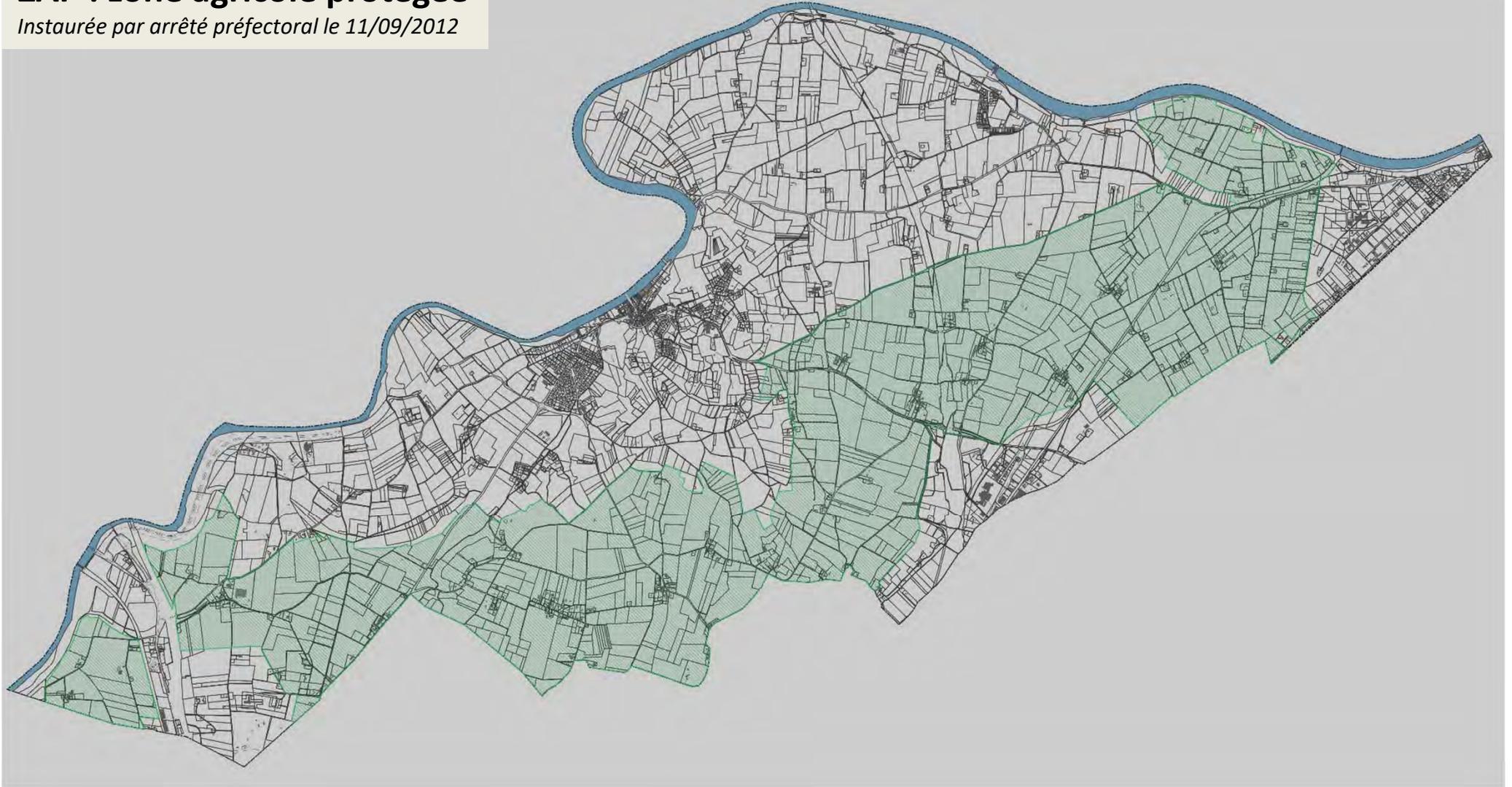
Ainsi que :

- 1 apiculteur
- 1 producteur de spiruline
- 1 faconnier
- 1 élevage de chiens



## ZAP : zone agricole protégée

Instaurée par arrêté préfectoral le 11/09/2012



**Tout changement d'affectation** ou de **mode d'occupation du sol**, altérant durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP, est soumis à l'**obtention d'un avis favorable** de la **Chambre d'Agriculture** et de la **CDOA** (commission départementale d'orientation de l'agriculture).

1 **Site Natura 2000** : ZSC  
« Sables de l'Herbasse et des  
Balmes de l'Isère ».

1 **Espace Naturel Sensible** :  
la butte du Chatelard

1 zone de mesures  
compensatoires

## Légende

 Site d'étude

### Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

 Surfaciques

 Ponctuelles

 Linéaires

### Protections réglementaires et autres zonages environnementaux

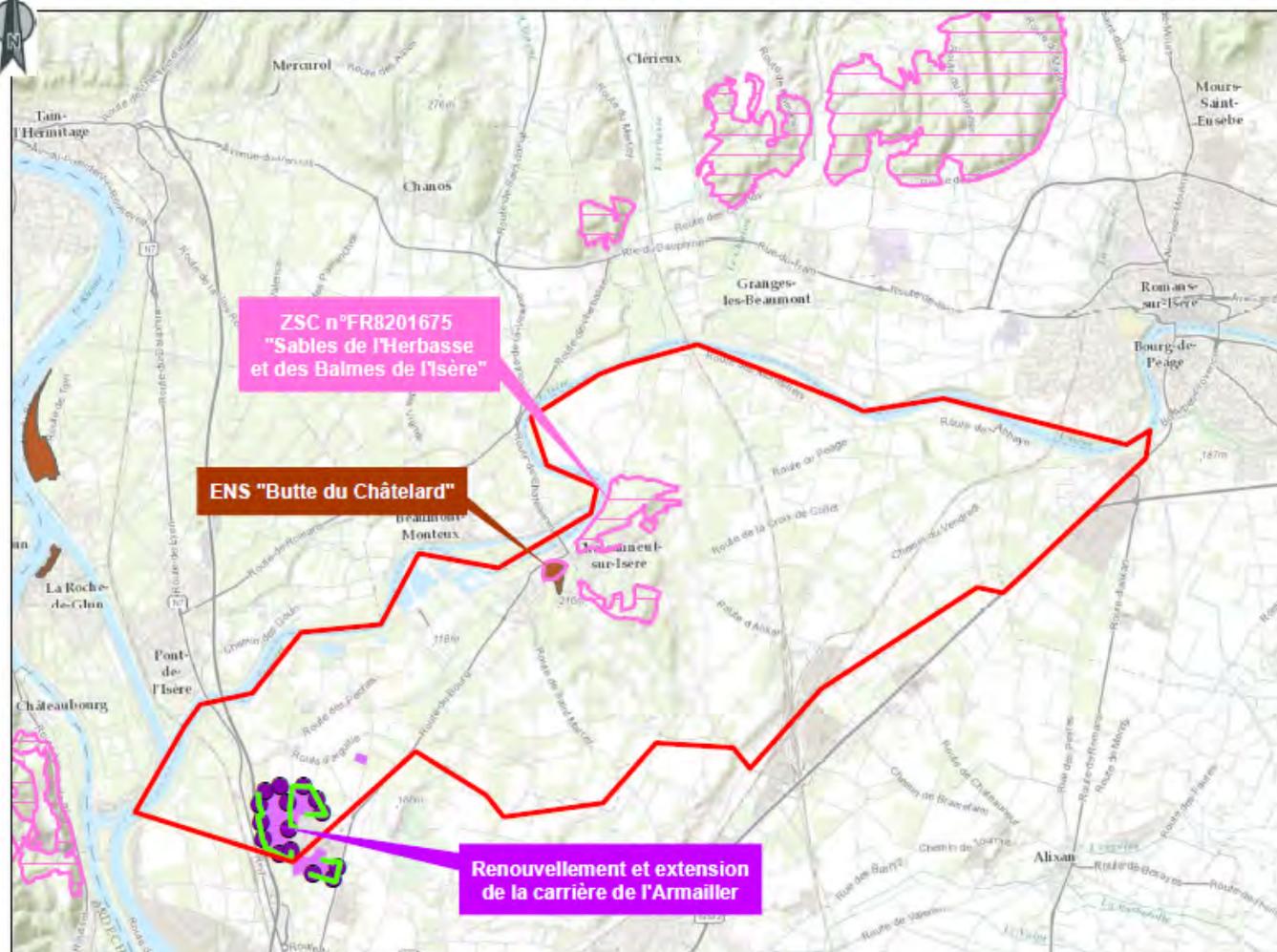
 Espace Naturel Sensible

### Engagements internationaux

 Natura 2000 - Directives habitats

## MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Mesures compensatoires - Protections Réglementaires- Engagements Internationaux



→ **Nécessité de prise en compte des enjeux  
environnementaux avant toute perturbation**

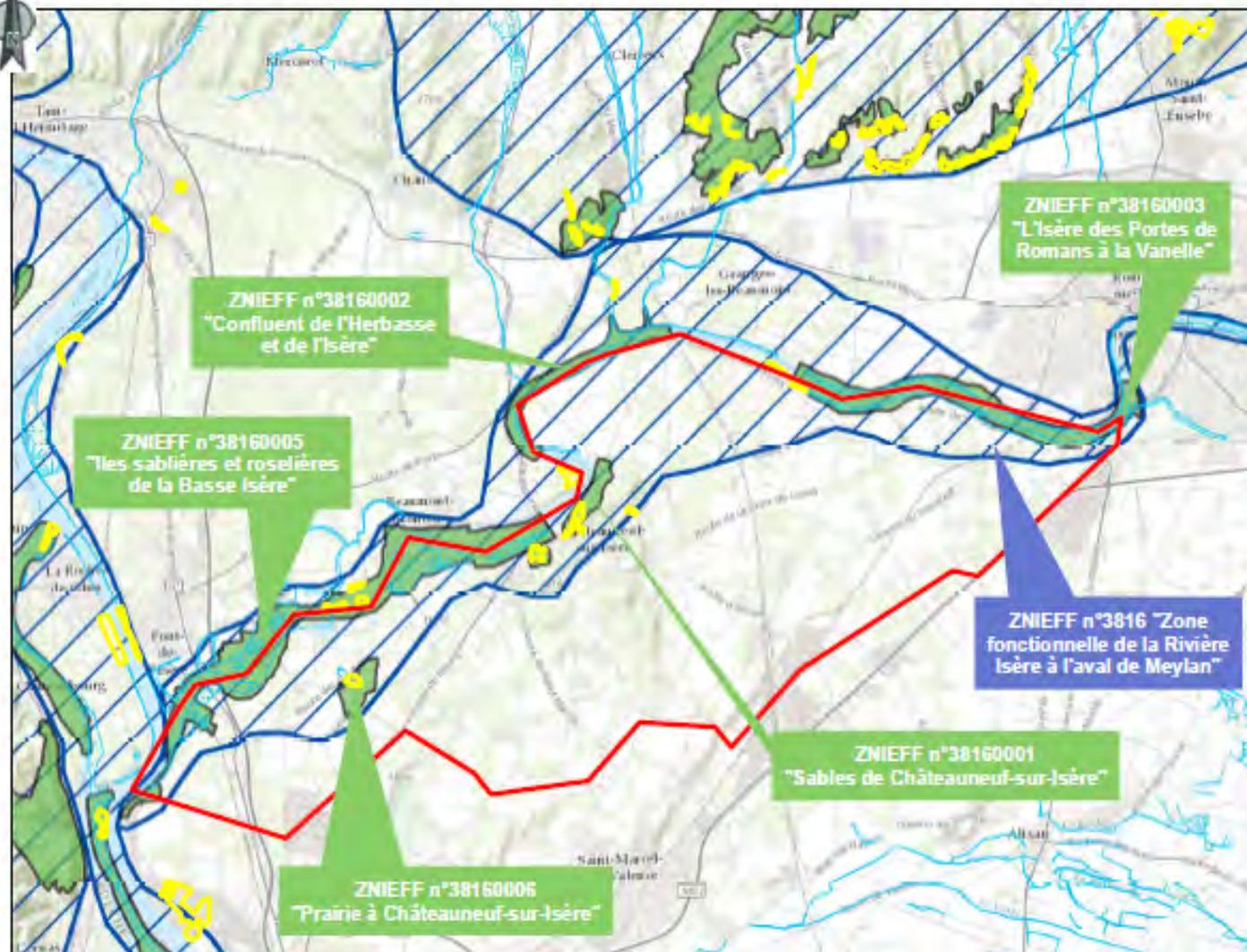
3 ZNIEFF de type I  
2 ZNIEFF de type II  
12 Zones humides  
9 zones de pelouses sèche

## Légende

-  Site d'étude
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zones humides
-  Pelouses sèches

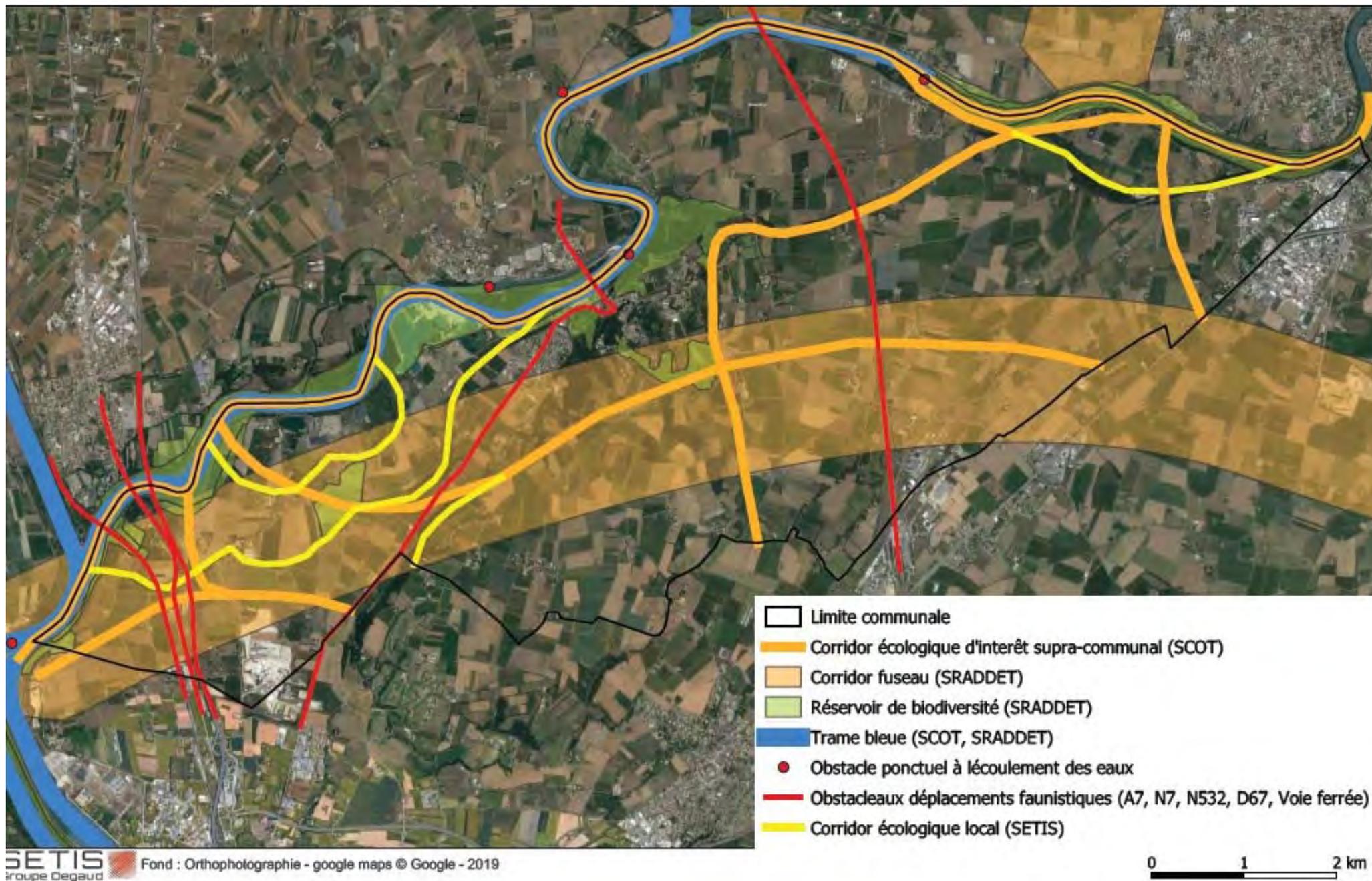
## MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

### Zonages d'inventaires



→ Nécessité de prise en compte des enjeux environnementaux avant toute perturbation

# MILIEU NATUREL – Synthèse des fonctionnalités écologiques



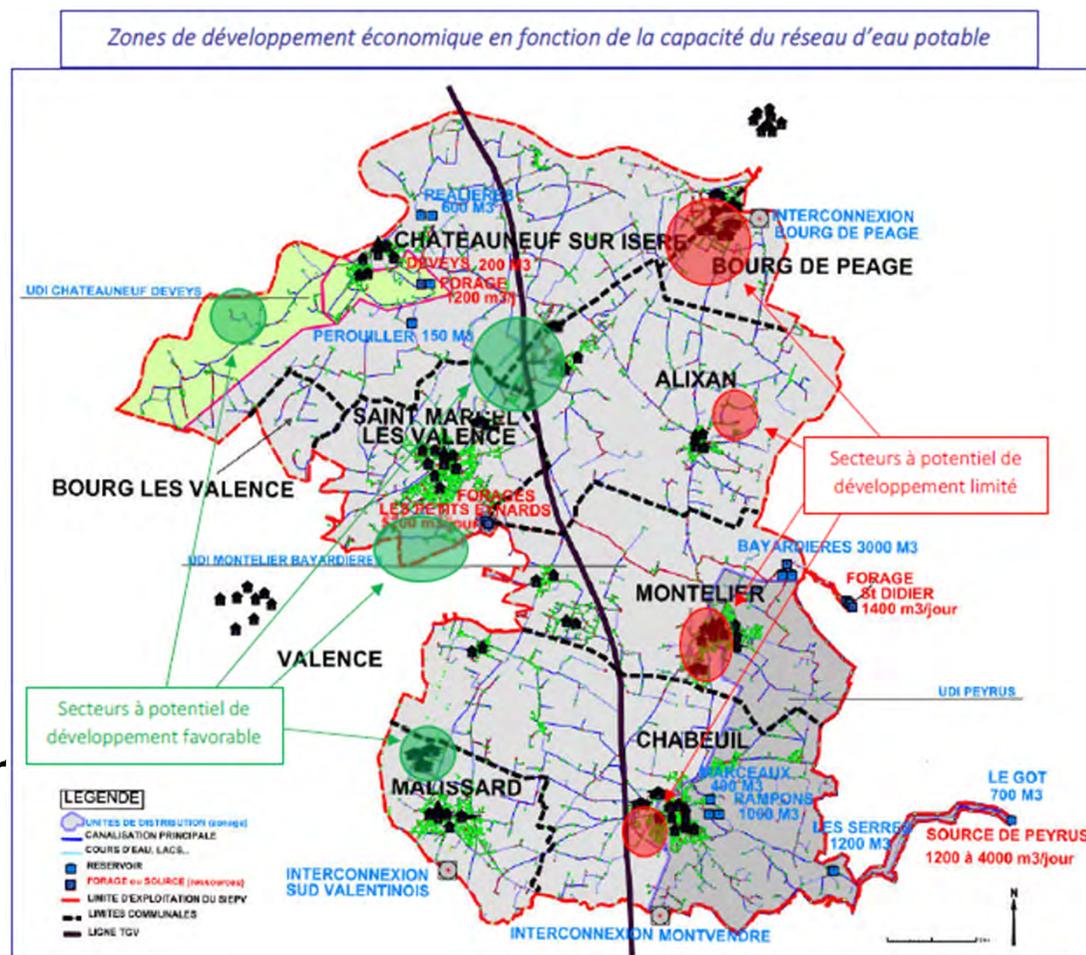
Version de la carte : Novembre 2021

- Gestion de l'Alimentation en Eau Potable assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence ;

- Trois champs captant :
  - Les Petits Eynards ;
  - Saint Didier de Charpey ;
  - Les Deveys (à Châteauneuf).

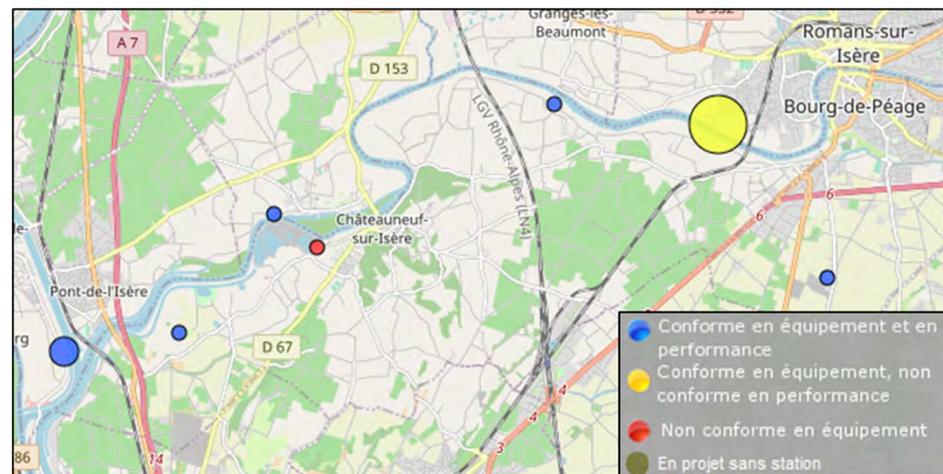
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours de rédaction

- Ressource jugée suffisante en intégrant le développement à l'horizon 2030



- Compétence : Valence Romans Agglo
- Trois stations d'épurations sur le territoire communal :

- Station du Camping du Soleil Fruité :
  - Capacité nominale : 250 EH
  - Charge max en entrée en 2019 : 210 EH
  - Conformité des performances non spécifié
- Station de La Vanelle :
  - Capacité nominale : 225 EH
  - Charge max en entrée en 2019 : 200 EH
  - Conformité des performances non spécifié
- Station du Chef -Lieu:
  - Capacité nominale : 1 800 EH
  - Charge max en entrée en 2020 : 1 785EH
  - Performances jugées non conformes



## → Faible marge d'accueil des STEP communales

- Travaux en cours sur le réseau collectif permettant notamment de réduire les arrivées d'eau claires parasites.
- Un plan d'action a également été émis afin de mettre en place des mesures permettant de répondre aux problématiques épuratoires de la station du chef-lieu.

**→ Assurer une gestion des Eaux Pluviales à la parcelle pour les futurs bâtiments et dissocier au maximum à l'échelle des projets Eaux Usées et eaux Pluviales.**

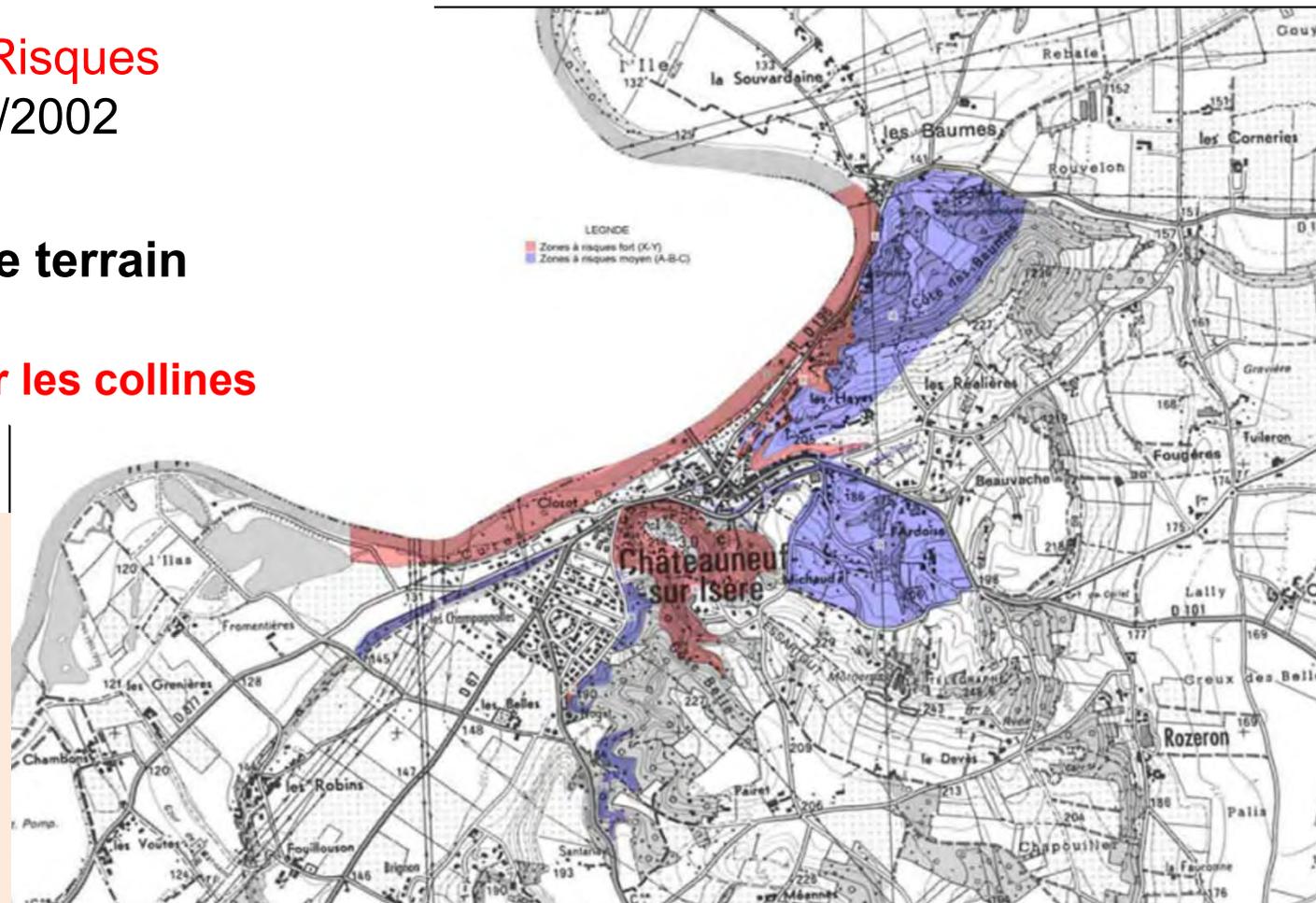
- Plan de Prévention des Risques Naturels adopté le 17/09/2002

Risques inondation

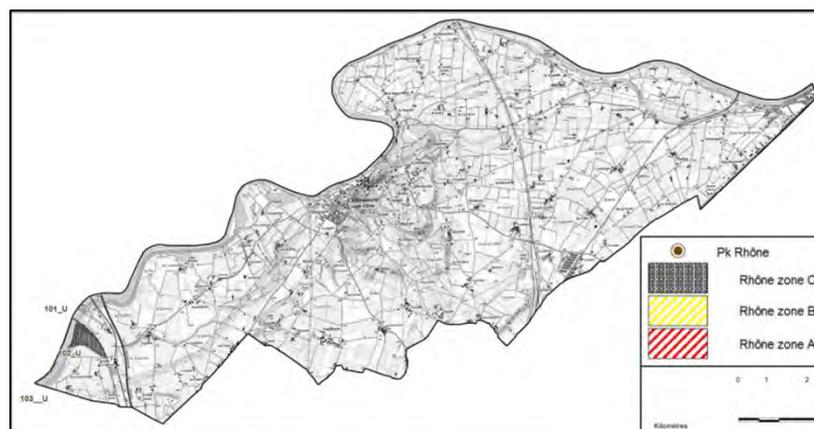
Risques mouvements de terrain

-> urbanisation limitée aux abords de l'Isère et sur les collines du village

A noter : une étude est en cours sur les risques inondation en cas de rupture de digue ou de barrage pour l'Isère. → De nouveaux secteurs vont être concernés par des risques



- Plan des Surfaces Submersibles du Rhône adopté le 27/08/1981



- Abbaye de Vernaison inscrite en tant que monument historique.

→ Travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre de protection de 500 m



- I. Plan Local d'Urbanisme : cadre réglementaire
- II. Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- III. Projet d'aménagement et de développement durables = PADD**
- IV. Echanges

Assurer un équilibre entre :

- > Une croissance démographique maîtrisée,
- > Le maintien de la dynamique économique locale et le développement économique intercommunal,
- > La confortation du rôle structurant et de l'attractivité du village.

Et

- > Le maintien de l'identité communale et de la qualité de vie,
- > La préservation des espaces agricoles,
- > La protection des espaces naturels à enjeu et le renforcement des continuités écologiques.

**1.1. Une démographie maîtrisée, permettant le renouvellement de la population en organisant une offre de logements adaptée**

> Maintenir une **croissance démographique** autour de + 0,7% par an en moyenne .

Ainsi, à **partir d'une population de 4056 habitants en 2021, la population 2034 atteindrait 4472 habitants = + 400 habitants.**

> **Prévoir la production des logements nécessaires** en tenant compte de la diminution du nombre de personnes par ménage.



*Le nombre de logements neufs à produire sur 12 ans (2024-2036) est compatible avec le PLH qui fixe un maximum de 25 logements par an (25 X 12 = 300 log), déduction faite du dépassement de 75 logements constaté sur la période 2018-2023.*

> **Diversifier l'offre de logements en termes de mode d'occupation et de formes urbaines :**

- pour permettre l'accueil de toutes les catégories de population et notamment des jeunes ménages ;
- afin de réduire la consommation d'espace pour l'habitat ;
- en prenant en compte l'obligation de production de logements sociaux liée à la loi SRU ;

1.2. Développer l'habitat en respectant l'armature urbaine communale et en limitant la consommation d'espace

> Mobiliser les capacités de constructions à l'intérieur du tissu urbain du village et des principaux quartiers : dents creuses, divisions potentielles, renouvellement urbain,...

> Utiliser les possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments de l'espace rural.

> Développer l'urbanisation pour l'habitat principalement en continuité des espaces urbanisés du village, en prenant en compte la préservation des espaces agricoles plantés et la préservation des espaces d'intérêt écologique (site natura 2000) :

- terminer l'urbanisation du secteur **Michaud** ;

- compléter l'urbanisation entre le village et Brignon sur le secteur des **Tripières** ;

- développer un secteur quartier de l'**Ardoise**, avec entre autres un programme à destination des séniors, en complément d'un **projet de poumon vert**, qui permettra de renforcer le lien entre le village et ses quartier Nord-Est.

> Développer une offre d'habitat complémentaire en continuité du quartier d'habitat de **Beauregard**, à proximité de Bourg-de-Péage et du pôle d'emploi en développement, en tenant compte du contexte urbain ;

### 1.3. Conforter le rôle structurant et l'attractivité du village

> **Maintenir, voire développer, le dynamisme commercial du centre-village :**

- préserver les rez-de-chaussée commerciaux et de services ;
- permettre l'implantation de nouvelles activités de commerces et services dans le centre ;

> **Permettre le développement des équipements de sports et loisirs** en continuité du complexe sportif de Brignon pour l'accueil notamment :

- d'une salle de sport complémentaire au gymnase (basket à trois notamment ...)
- de locaux pour les associations et notamment la MJC
- d'un boulodrome couvert et en plein air
- de terrains de sport : foot, rugby, tennis,...

#### 1.4. Valoriser l'identité chateauneuvoise et la qualité de vie

- > **Préserver les morphologies urbaines et favoriser l'intégration paysagère et urbaine** des futures constructions et aménagements :
  - Préserver le caractère architectural du village médiéval ;
  - Intégrer les constructions au paysage urbain ou naturel ;
  - Soigner le traitement des franges urbaines et entrées de ville ;
  - Augmenter la place du végétal en ville permettant de limiter les ilots de chaleur urbain.
  
- > **Favoriser les déplacements doux** vers les équipements collectifs de proximité et vers la ViaRhôna ;
  
- > **Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et végétal** de la commune :
  - Préserver et mettre en valeur le caractère du village historique ;
  - Favoriser la réhabilitation de l'ancienne Abbaye de Vernaison (monument historique)
  - Identifier et protéger les arbres remarquables ;
  - Identifier et protéger le patrimoine bâti ;
  
- > **Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la trame verte urbaine** ;
  
- > **Prendre en compte les risques naturels et technologiques.**

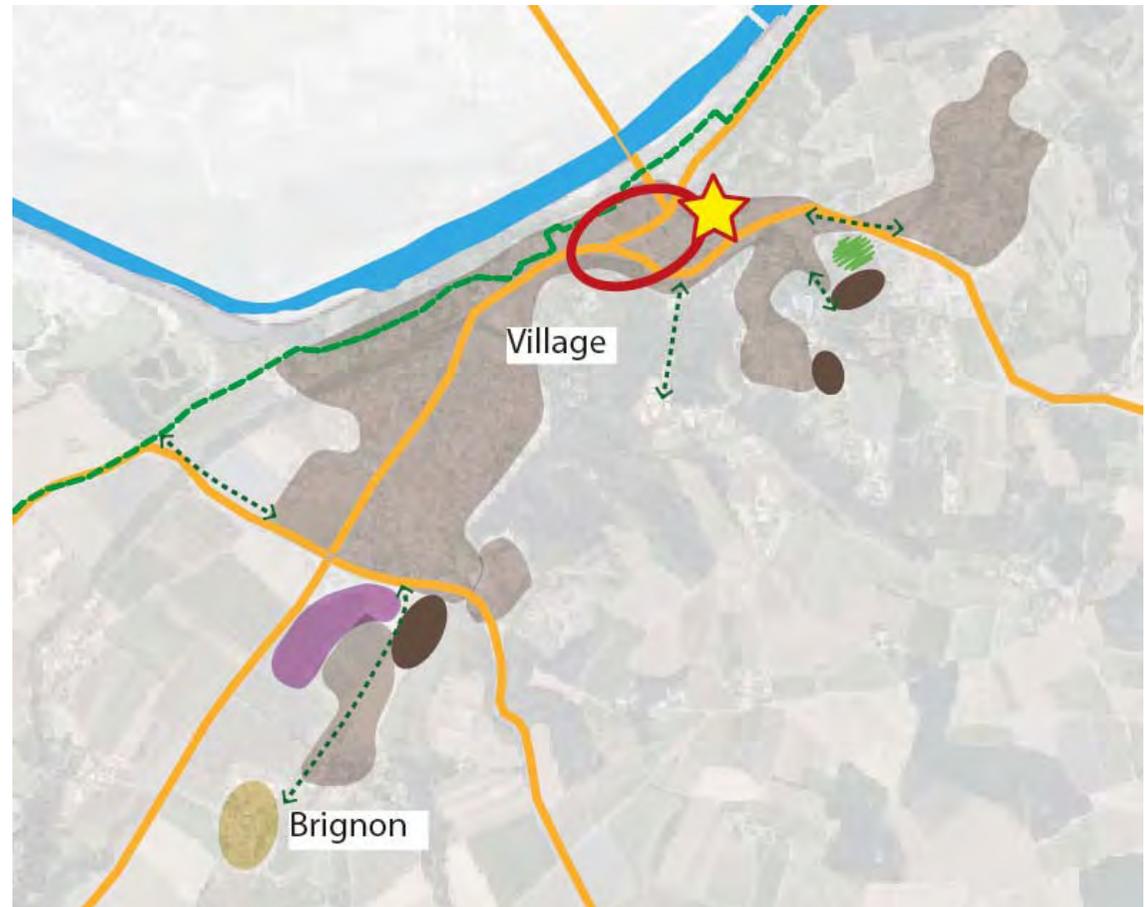
**Développer l'habitat en respectant l'armature urbaine communale et en limitant la consommation d'espace :**

- Utiliser au mieux les capacités de construction à l'intérieur du tissu urbain
  - du village, du secteur Beauregard
  - des quartiers excentrés
- Développer l'urbanisation pour l'habitat principalement en continuité du village

**Conforter le rôle structurant et l'attractivité du village :**

- Maintenir le dynamisme commercial du centre village
- Permettre le développement des équipements sports et loisirs en continuité du complexe sportif de Brignon
- Projet de poumon vert entre les quartiers Nord-Ouest et le village

- Via Rhôna
- ↔ Liaisons douces à aménager ou créer
- ★ Préserver le caractère architectural du village médiéval

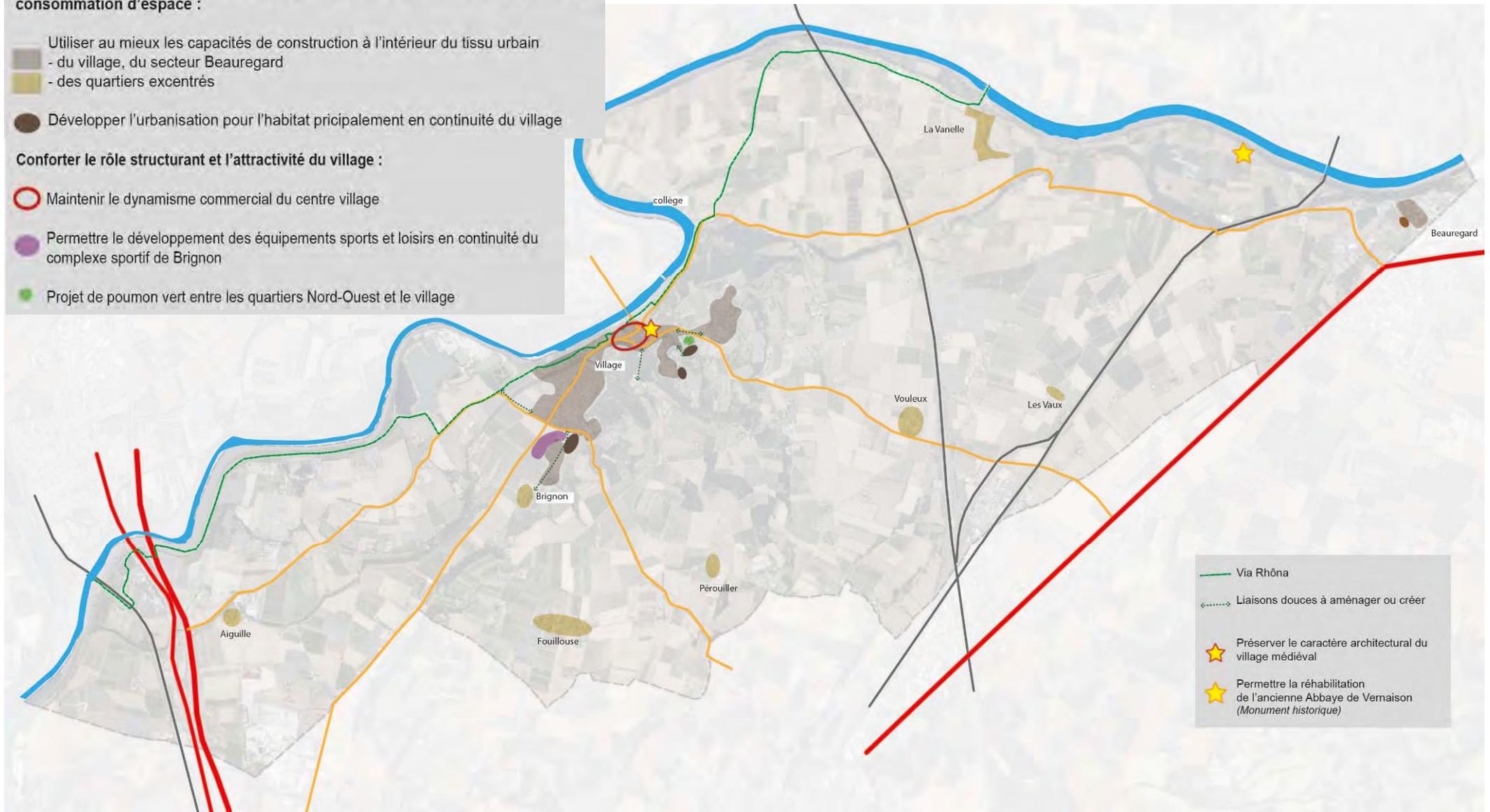


Développer l'habitat en respectant l'armature urbaine communale et en limitant la consommation d'espace :

- Utiliser au mieux les capacités de construction à l'intérieur du tissu urbain
  - du village, du secteur Beauregard
  - des quartiers excentrés
- Développer l'urbanisation pour l'habitat principalement en continuité du village

Conforter le rôle structurant et l'attractivité du village :

- Maintenir le dynamisme commercial du centre village
- Permettre le développement des équipements sports et loisirs en continuité du complexe sportif de Brignon
- Projet de poumon vert entre les quartiers Nord-Ouest et le village



### 2.1. Pérenniser des activités agricoles diversifiées

- > **Préserver les conditions d'exploitation** des structures existantes, en complément de la Zone Agricole Protégée :
  - permettre l'évolution des exploitations ;
  - préserver les terres à bon potentiel et notamment les terrains agricoles plantés ;
  - limiter les risque de conflits d'usage, notamment en prévoyant une interface ente les espaces agricoles et les secteurs d'habitat ;
  
- > **Répondre aux besoins recensés en matière de logements des saisonniers agricoles ;**

### 2.2. Conforter les activités économiques nécessaires à la vie locale

- > **Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain ;**
- > **Maintenir les espaces réservés aux activités artisanales locales** sur les ZA de Nogat et de Beauregard ;
- > **Pérenniser les activités implantées dans l'espace rural**, sans pénaliser l'agriculture ;
- > **Poursuivre les activités liées et complémentaires à l'exploitation des carrières** sur le secteur de l'Armailler ;

### 2.3. Maîtriser le développement des zones d'activités intercommunales en cohérence avec les orientations du SCOT Grand Rovaltain

> En lien avec la communauté d'agglomération, poursuivre le développement maîtrisé :

- > du Parc **Rovaltain**, site d'envergure régionale;
- > de la zone d'activités **Porte du Vercors**, site d'envergure à l'échelle du Grand Rovaltain.

+ en favorisant la sobriété foncière (mutualisation du stationnement, compacité du bâti,...).

+ en traduisant les engagements de l'agglomération en matière d'amélioration de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau, de maîtrise des dépenses énergétiques, de promotion des énergies renouvelable, de solutions de mobilité alternatives, de gestion des déchets ;

### 2.4. Renforcer l'offre touristique

> **Dans le secteur des lles :**

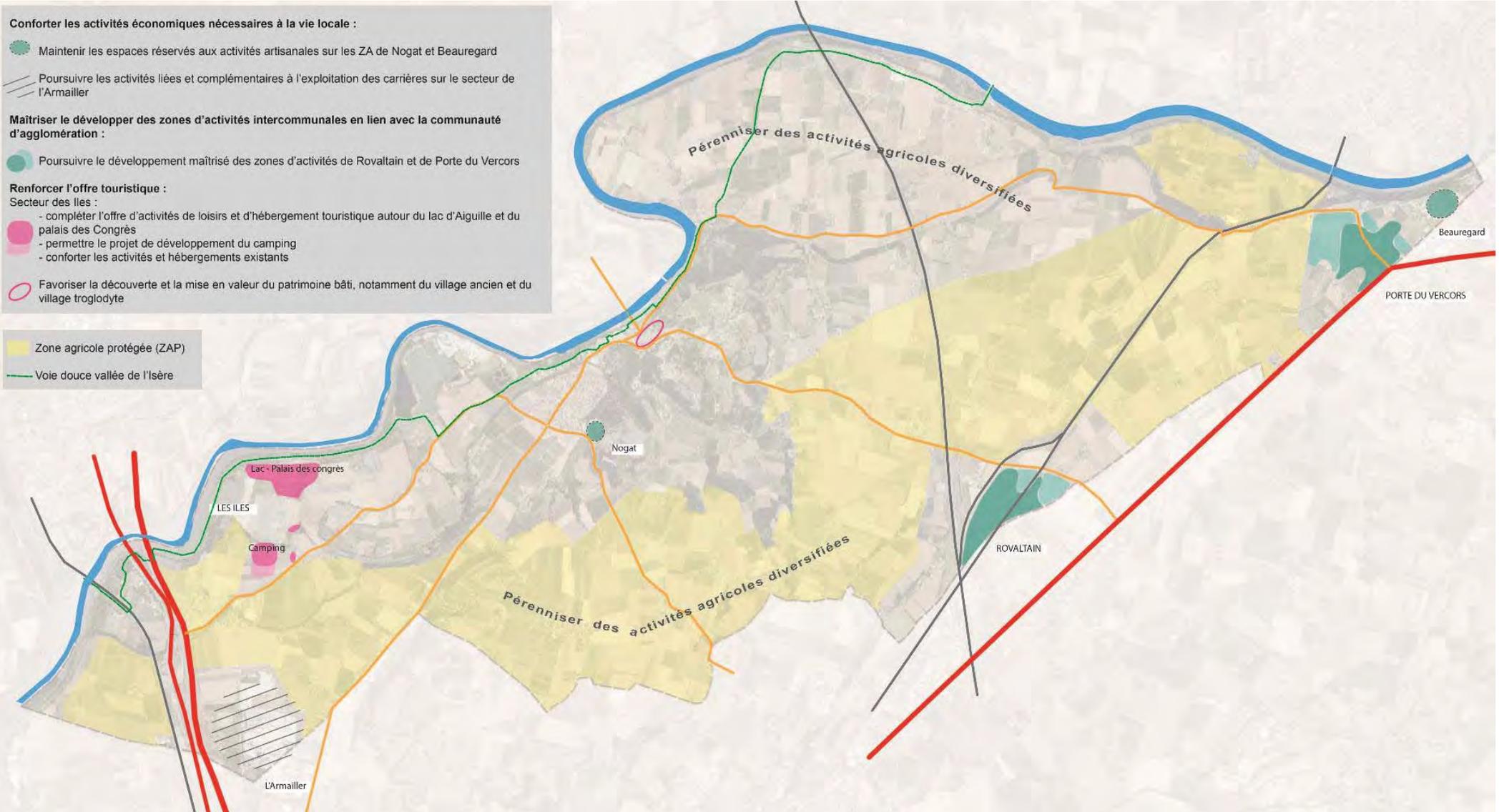
- autour du lac d'Aiguille et du palais des Congrès, en complétant l'offre existante en matière d'activités de loisirs et d'hébergement touristique ;
- en permettant le projet de développement du camping ;
- en confortant les activités et hébergements existants ;

> **En favorisant les projets d'accueil sur les exploitations agricoles ;**

> **En permettant le changement de destination d'anciens bâtiments de l'espace rural** pour des gîtes ou chambre d'hôtes ou de la restauration ;

> **En favorisant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti**, notamment du village ancien et du village troglodyte ;

> **En poursuivant l'aménagement d'itinéraires piétons** de découverte ;



### 3.1. Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain

- > **Atteindre un objectif de densité moyenne pour l'habitat** d'au moins 32 logements par hectare (dans les zones à urbaniser et les dents creuses de plus de 1800 m<sup>2</sup>) ;
- > **Favoriser la sobriété foncière dans les zones d'activités** : mutualisation des stationnements, compacité des bâtiments, donner une autre fonction aux espaces de gestion des eaux pluviales,....
- > **Viser une réduction globale de la consommation d'espace** de moitié par rapport à la consommation constatée entre 2012 et 2021.

### 3.2. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- > **Assurer la protection des milieux naturels remarquables** :
  - Les collines de sables molassiques : site Natura 2000, ENS et ZNIEFF de type 1 ;
  - L'Isère et ses abords avec des roselières et la ripisylve : ZNIEFF de type 1 ;
  - La prairie identifiée dans le secteur de Banchelaine : ZNIEFF de type 1.
- > **Préserver les éléments boisés assurant des fonctions de corridor écologique, de réservoirs de biodiversité et/ou présentant un intérêt paysager** :
  - Boisements liés à l'Isère ;
  - Boisements accompagnant les anciennes terrasses de l'Isère ;
  - Haies ou bosquets de l'espace rural ;
- > **Maintenir les corridors écologiques identifiés**
- > **Favoriser la biodiversité urbaine** :
  - Conserver des espaces de nature dans les quartiers urbanisés : parc, talus boisés, arbres, jardins, ...
  - Préconiser des plantations d'essences locales diversifiées et proscrire les espèces invasives autour des constructions ;
  - Préconiser des clôtures perméables à la petite faune.

3.3. Contribuer à une utilisation raisonnée des ressources

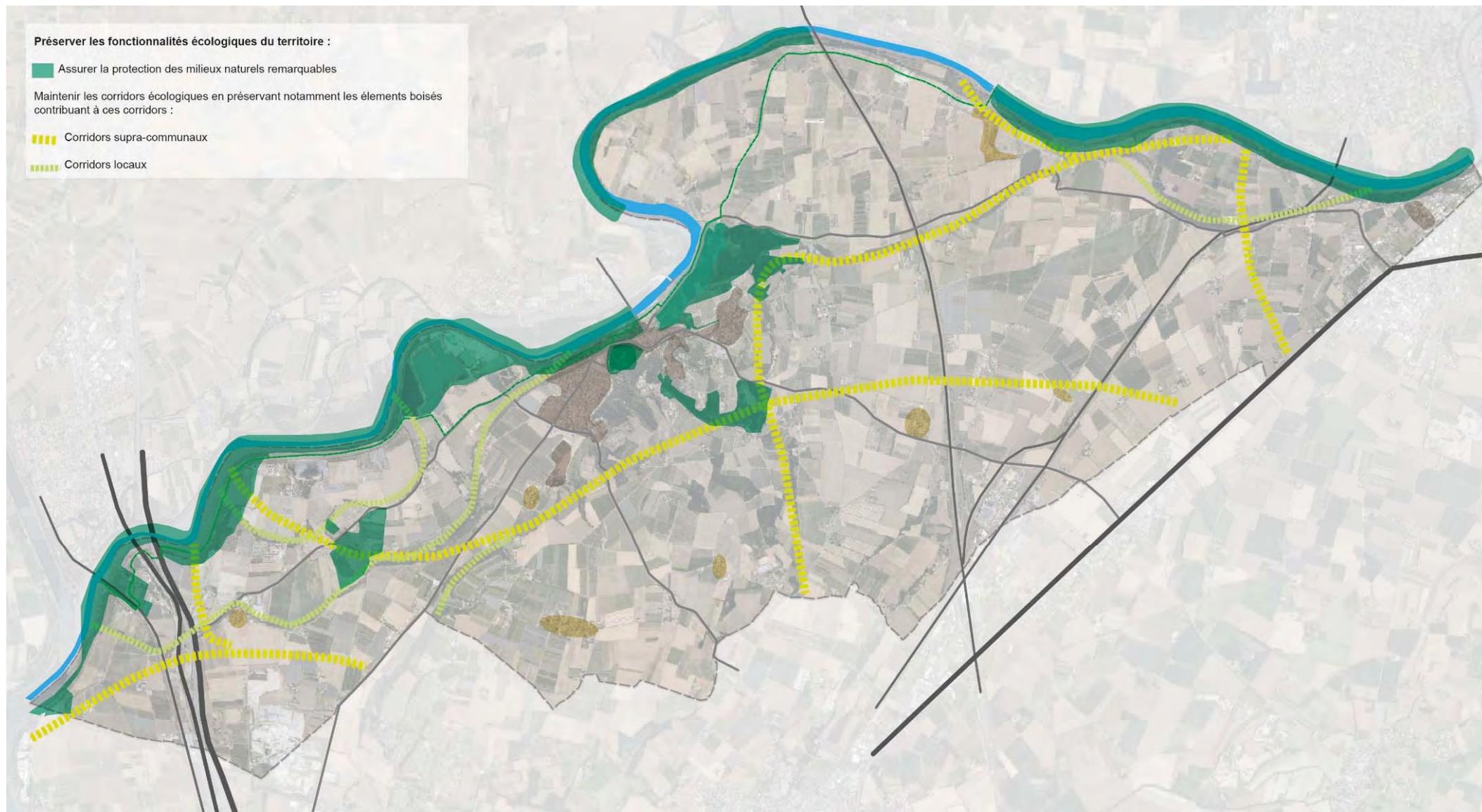
> **Préserver la ressource en eau :**

- Limiter l'imperméabilisations des sols,
- Préconiser une gestion des eaux pluviales la plus proche du cycle naturel de l'eau,
- Préserver les zones humides,
- Conserver le caractère naturel ou agricole sur les périmètres de protection des eaux captées pour la consommation d'eau potable,
- Ne développer l'urbanisation que dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, ou dont le raccordement est programmé ,

> **Encourager l'efficacité énergétique** des constructions.

> **Faciliter le développement de projet de production d'énergies renouvelables :**

- Photovoltaïque en toitures, ...



- I. Plan Local d'Urbanisme : cadre réglementaire
- II. Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- III. Projet d'aménagement et de développement durables = PADD
- IV. Echanges**